Commission des valeurs mobilières du Québec

Rapport annuel 2001-2002

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2002

ISBN : 2-550-39345-7
ISSN : 1200-569X

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.cvmq.com

103-01152/

Table des matières

Lettre de la ministre 3

Lettre de la présidente 4

Mot de la présidente 7

Présentation de la Commission 10

Organigramme 13

La Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières 15

Les systèmes de négociations parallèles 18

Vision et orientation institutionnelles 21

La revue des activités 33

- Les émetteurs 33
- Les courtiers et les conseillers en valeurs 38
- Les organismes d'autoréglementation et les fonds de travailleurs 44
- L'application de la Loi 45
- Les services juridiques 49
- L'éducation et l'information des investisseurs 51
- Les interactions avec les autorités à l'étranger 52
- Le développement du régime réglementaire 53
- Le volet administratif 58

Rapport financier 63

- Rapport de la direction 63
- Rapport du vérificateur 64
- États financiers 65
- Notes complémentaires 68

Annexes 72

- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec 72
- Services de Règlementation du Marché Inc. 77

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 2001-2002.

Il présente un portrait des différentes activités de la Commission et contient également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-première ministre du Québec et ministre d'État à l'Économie et aux Finances,
Pauline Marois
Québec, juin 2002

Madame Pauline Marois
Vice-première ministre du Québec
et ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Vice-Première Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 2001-2002.

Ce rapport présente un bilan des activités de la Commission, de même que plusieurs renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Première Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

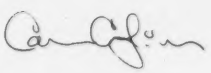

La présidente,
Carmen Crépin
Montréal, juin 2002

La Commission des valeurs mobilières du Québec poursuit sa mission de protection des investisseurs tout en veillant à maintenir et à promouvoir l'intégrité de nos marchés de valeurs mobilières. Résolument engagée à conserver le cap sur cette mission fondamentale, la Commission constitue par ailleurs un acteur important dans le développement des services financiers et des marchés de capitaux au Québec.

Le rythme accéléré des innovations technologiques que connaît depuis plusieurs années le secteur des valeurs mobilières ne s'est pas démenti au cours de la dernière année. Certes, les marchés nord-américains et mondiaux ont traversé une période d'adaptation souvent difficile à la fin du cycle d'expansion des années 1990 et au lendemain des événements du 11 septembre 2001. Ces difficultés n'ont toutefois pas freiné la progression des nouvelles technologies ni le développement de nouvelles plates-formes transactionnelles, qui continuent de bouleverser les relations traditionnellement établies entre les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs.

Une part toujours croissante du commerce des valeurs mobilières s'effectue par des moyens totalement électroniques. Les titres de valeurs mobilières sont aujourd'hui détenus en compte par des dépositaires et les certificats « papiers » n'existent presque plus. Chaque année, de nouveaux concepts d'ingénierie financière viennent élargir la gamme des produits de valeurs mobilières et proposent de nouvelles méthodes de gestion du risque et du rendement. Les marchés nationaux traditionnellement cloisonnés se fondent de plus en plus en un vaste continuum où tous les investisseurs, des plus grands gestionnaires de fonds institutionnels aux petits investisseurs individuels, cherchent à diversifier leur portefeuille et à avoir accès aux places de marché implantées aux quatre coins de la planète.

Tous ces changements obligent les autorités de réglementation partout dans le monde à une constante vigilance, à une concertation toujours plus intensive, à une réévaluation continue de leurs priorités et de leurs modes d'intervention. Non seulement la Commission doit-elle maintenir une présence constante au sein des organismes internationaux parmi lesquels s'élaborent les nouvelles approches réglementaires et les nouvelles stratégies en matière de surveillance des marchés et de conformité, mais elle doit accentuer encore davantage les contributions qu'elle y apporte. Cela vaut tout autant à l'échelle du Canada, dans le cadre des travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qu'à l'échelle des Amériques et du monde entier.

En 2001, ces démarches concertées ont ainsi abouti à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau régime réglementaire pour toutes les places de marché des valeurs mobilières au Canada. Deux nouvelles normes ont ainsi été adoptées par la Commission et les autres commissions canadiennes pour régir le fonctionnement des Bourses traditionnelles et permettre l'intégration de nouvelles générations de places de marché – les systèmes de négociation parallèles – qui pourront désormais offrir leurs services aux investisseurs et aux intermédiaires canadiens.

L'adoption de ces nouvelles normes a par ailleurs fourni l'occasion d'actualiser les mécanismes de réglementation et de surveillance des marchés, en prévoyant la reconnaissance d'une nouvelle génération d'organismes d'autoréglementation – les fournisseurs de services de réglementation – qui permettent d'améliorer l'intégrité des marchés tout en réduisant les possibilités de conflits d'intérêts. Le premier de ces organismes, la société Services de Réglementation du Marché Inc.,

a obtenu sa reconnaissance de la Commission et de la plupart des autres commissions de valeurs mobilières canadiennes au tout début de l'an 2002.

Au cours de la dernière année, la Commission a intensifié les efforts qu'elle avait amorcés les années précédentes pour améliorer l'efficacité de ses opérations et a complété une transition majeure quant à ses assises financières.

La Commission a ainsi continué la dotation de ses postes vacants en vue de raffermir sa capacité opérationnelle en matière d'enquêtes et d'inspections, de même qu'à la Direction des marchés des capitaux. En trois ans, les effectifs totaux de la Commission seront ainsi passés de 161 à 207 personnes par année. Les efforts des prochaines années porteront de plus en plus sur la formation et le développement de l'expertise. Ils devront aussi être combinés à la réévaluation de certaines activités traditionnelles et aux ajustements que requièrent la concertation et la collaboration avec les autres autorités en valeurs mobilières et intervenants du marché.

Par ailleurs, la Commission a parachevé le financement d'une réserve opérationnelle qui lui permet dorénavant une gestion des risques adéquate. Par conséquent, des excédents non affectés de l'ordre de 29 millions de dollars figurent dès cette année au bilan de la Commission. Ces montants n'étant plus transférés au fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, la Commission a décidé de les retourner aux participants du secteur financier Québécois et attend l'approbation de la ministre des Finances pour ce faire.

Ainsi, la moitié de ce montant, soit plus de 14 millions de dollars, sera affectée à la réduction générale de quinze pour cent des droits perçus par la Commission. Cette réduction s'appliquera jusqu'à l'épuisement de ce montant, vraisemblablement au cours des trois prochaines années budgétaires. L'autre moitié sera affectée au financement de projets spéciaux qui permettront de contribuer à l'éducation des investisseurs et à l'amélioration de l'intégrité de nos marchés de valeurs mobilières.

Sur le plan administratif, notons qu'il y a deux ans, la Commission adoptait et mettait en vigueur sa Politique linguistique. Après avoir procédé à son évaluation, la Commission a entériné certaines modifications en 2002. La Politique modifiée a été transmise à l'Office de la langue française.

En outre, il y a lieu de souligner qu'au fil des ans, la Commission a établi un ensemble de règles de déontologie et adopté un Code d'éthique et de

déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Au cours de l'exercice terminé, aucun manquement aux règles de déontologie n'a été constaté de la part des administrateurs publics de la Commission. Dans le but de mettre à jour et d'intégrer l'ensemble des règles de déontologie actuellement applicables à la Commission, un processus de révision générale de ces règles a été entrepris en 2001 et se poursuivra en 2002.

Après avoir traversé, au cours des trois dernières années en particulier, une période d'importantes mutations dans ses modes d'opération et de changements administratifs notables, la Commission entre dans une phase qui sera davantage marquée par la consolidation de ses acquis et la stabilisation de sa croissance. Elle pourra ainsi faire bénéficier l'ensemble du secteur des efforts significatifs qu'elle a déployés au cours des dernières années pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché et aux besoins sans cesse renouvelés des émetteurs, des intermédiaires et des investisseurs.

Certes, le travail est encore loin d'être terminé. Plusieurs efforts restent à faire pour améliorer encore davantage nos processus d'affaires, pour simplifier les procédures administratives et pour accélérer les délais. Nous devrons parallèlement intensifier nos efforts de concertation avec nos partenaires que sont les autres autorités canadiennes pour améliorer le fonctionnement des mécanismes communs qui ont été mis en place dans des domaines tels que l'examen concerté des demandes, le traitement des déclarations d'initié et le développement conjoint de régimes réglementaires. Nous devrons également concevoir des formules pour élargir ce cadre de concertation à d'autres domaines, notamment pour simplifier et uniformiser les processus d'inscription des courtiers.

Avec les acquis des dernières années, la Commission dispose maintenant des ressources et de l'expertise requises pour mener à bien ces objectifs, tous inscrits au cœur même de son plan stratégique.

En terminant, j'aimerais souligner que toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles sans l'effort combiné des membres de la Commission, des membres de la direction et de l'ensemble du personnel. Nos actions et réflexions bénéficient également de l'apport des membres du comité consultatif juridique et du comité consultatif en matière d'information financière, que je remercie, de même que des observations qui nous parviennent régulièrement du secteur financier et du public.

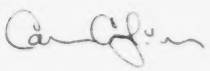

Carmen Crépin

La Commission

La Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») est l'organisme de surveillance du marché des valeurs mobilières sur le territoire québécois.

Créée en 1955 par une loi de l'Assemblée nationale, la Commission relève de la vice-première ministre du Québec et ministre d'État à l'Économie et aux Finances. Depuis juin 1997, elle est un organisme de réglementation autonome financé par le secteur des valeurs mobilières.

La Commission a pour mission de favoriser l'efficience des marchés financiers québécois, d'assurer la protection des investisseurs et de régir l'information que doivent donner à leurs porteurs de titres les sociétés qui font un appel public à l'épargne. Elle encadre aussi l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement de ce marché.

Ainsi, la compétence de la Commission s'exerce sur trois clientèles principales :

- les *émetteurs* qui recherchent du financement auprès des investisseurs. La Commission régit l'information ponctuelle, lors d'appels publics à l'épargne ou d'offres publiques, ainsi que l'information financière continue des émetteurs dont les titres se négocient sur le marché;

- les *courtiers*, les *conseillers en valeurs mobilières et leurs représentants*. La Commission procède à leur inscription et surveille leurs activités – y compris leur situation financière – pour s'assurer qu'ils servent adéquatement les intérêts de leurs clients et qu'ils leur rendent fidèlement compte des transactions effectuées;

- les *organismes d'autoréglementation* (les « OAR »), tels que les Bourses. La Commission approuve leurs règles et s'assure de leur respect; le cas échéant, elle examine la façon dont ils exercent leurs fonctions ainsi que les pouvoirs qui leur sont délégués;

Fondamentalement, la Commission applique les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (la « Loi ») qu'elle est chargée d'administrer. Pour ce faire, elle voit à l'information du public en matière d'épargne et d'investissement, elle entreprend des enquêtes visant à déterminer si des infractions à la Loi ont été commises et elle met en œuvre des procédures administratives et pénales en vue de réprimer les infractions.

La Commission remplit simultanément plusieurs fonctions, soit celles :

- de tribunal quasi judiciaire qui exerce en première instance ou en révision des fonctions prévues par la Loi. La Commission utilise ou délègue les pouvoirs qui lui sont spécifiquement dévolus. Il est possible d'en appeler d'une décision des membres de la Commission à la Cour du Québec;

- d'organisme de réglementation du marché qui adopte des normes de fonctionnement du secteur des valeurs mobilières;

- d'autorité de supervision qui exerce un rôle d'encadrement du marché par le biais, notamment, des activités menées par son personnel.

La Commission peut compter sur l'apport de deux comités dont les participants possèdent une expertise appréciable.

Ainsi, le comité consultatif juridique et le comité consultatif en matière d'information financière permettent d'établir un lien permanent avec différentes clientèles de la Commission. Véritables lieux de réflexion et d'échanges sur la réglementation des valeurs mobilières et sur les préoccupations des intervenants du marché, ces comités tiennent des rencontres régulières. Ils fournissent à la présidente et à la Commission des avis sur les orientations stratégiques et les problématiques liées au fonctionnement des marchés.

Le comité consultatif juridique est présidé par Me Maryse Bertrand, associée, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l. Il est également composé de :

Me Robert Paré, associé, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.; Me Pierre Raymond, associé, Stikeman Elliott; Me Marc Rochefort, associé, Desjardins Ducharme Stein Monast; Me Léonard Serafini, associé, Gowling Lafleur Henderson s.r.l.; Me Benjamin H. Silver, associé, McCarthy Tétrault; Me Norman Steinberg, associé, Ogilvy Renault.

Le comité consultatif en matière d'information financière est présidé par M. Daniel Filion, FCA, associé, KPMG. On y retrouve également M. Jacques Fortin, professeur, HEC; M. Gérald Langlois, FCA, associé, Raymond Chabot Grant Thornton; M. Jean Savoie, CA, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l.; M. Robert Lefrançois, CA, associé, Samson Bélair/Deloitte & Touche; M. Nicolas Panagis, CA, associé, Samson Bélair/Deloitte & Touche; M. Jean Paré, CA, vice-président, Information financière, Bombardier Inc.

Membres de la Commission

Carmen Crépin / présidente

Me Carmen Crépin préside la Commission depuis juillet 1999. Avant de s'y joindre, elle était vice-présidente et secrétaire du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, où elle a assumé des responsabilités de nature juridique et institutionnelles.

De 1989 à 1998, elle a occupé le poste de vice-présidente et secrétaire de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Avocate et membre du Barreau du Québec, Madame Crépin a occupé, de 1985 à 1989, les fonctions de coroner en chef adjoint et coroner en chef suppléant. Elle a également exercé des fonctions de direction auprès du ministère de la Justice, du ministère des Transports et du Solliciteur général du Québec.

Viateur Gagnon / vice-président

M. Gagnon est vice-président et membre de la Commission depuis 1997. De 1988 à 1997, il a été responsable, au ministère des Finances du Québec, des politiques à l'égard des institutions financières et des valeurs mobilières. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction auprès de l'Inspecteur général des institutions financières et de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Guy Lemoine / vice-président

Me Guy Lemoine est vice-président de la Commission depuis 1990. Auparavant, il a occupé le poste de conseiller juridique auprès du ministère de la Justice du Canada et de substitut du procureur général du Québec.

Micheline Brochu / membre à temps partiel

Me Brochu est membre de la Commission des valeurs mobilières du Québec depuis 2002. Associée du cabinet Lozeau L'Africain, elle pratique le droit des affaires, plus particulièrement le droit des sociétés et le droit commercial, avec une expertise en financement privé d'entreprises.

Jean-Marie Gagnon / membre à temps partiel

M. Gagnon a été nommé membre de la Commission en 1998. Jusqu'à tout récemment, il était professeur de finance à la faculté d'administration de l'Université Laval. Titulaire d'un Ph.D. de l'Université de Chicago, il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la Société royale du Canada.

Claire Richer Leduc / membre à temps partiel

Membre de la Commission depuis 1998, Me Richer Leduc est spécialisée en droit commercial et en droit des sociétés avec une expertise particulière en valeurs mobilières et en fusions et acquisitions d'entreprises. Elle a pratiqué le droit pendant plusieurs années à titre d'associée au cabinet Byers Casgrain.

Mark Rosenstein / membre à temps partiel

Me Rosenstein est membre de la Commission depuis 1997. Il est l'un des associés fondateurs du cabinet Lapointe Rosenstein de Montréal, où il agit à titre de spécialiste en droit des sociétés et en droit commercial. Il est membre des barreaux du Québec et de l'Ontario.

Organigramme

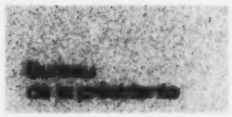

Secrétariat
de la Commission

Relations
de travail

Vérification
interne

Direction générale
- Exploitation

Direction générale
- Administration

Direction
de la conformité
et de l'application

Direction de la
recherche et du
développement
des marchés

- Service des relations internationales
- Service des relations publiques

- Service des ressources financières
- Service des ressources humaines
- Service des ressources matérielles
- Service de la traduction
- Service des ressources informationnelles

Direction
des marchés
des capitaux

Direction des
services juridiques

Sanctionnée le 1er novembre 2001, la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* (2001, chapitre 38) (la « Loi 57 ») contient des dispositions très variées visant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés. Elle fait suite, notamment, aux recommandations énoncées dans le Rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi sur les valeurs mobilières ainsi qu'à son document d'accompagnement intitulé Décloisonnement et globalisation : s'adapter aux nouveaux enjeux. Plusieurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er novembre 2001. Toutefois, certaines n'entreront en vigueur qu'aux dates fixées par le gouvernement.

Voici quelques-unes des principales incidences de la Loi 57. La Loi 57 augmente de sept à neuf le nombre maximal de membres de la Commission, afin de renforcer son efficacité à titre de tribunal quasi judiciaire et d'organisme de réglementation des marchés financiers. Elle précise les exigences en matière de conflit d'intérêts pour les employés de la Commission. Celles-ci s'ajoutent aux dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission* applicables aux membres de la Commission et à la direction dans le but d'assurer une transparence et une éthique irréprochables chez le personnel de la Commission.

Pouvoir d'enquête et protection des investisseurs accrus

La Commission s'est vu confirmer son pouvoir d'enquête dans le cadre d'accords conclus avec une personne ou un organisme québécois ou étranger. À l'ère de la mondialisation, le législateur a jugé essentiel d'inscrire l'action de la Commission dans une démarche qui tienne compte de la dimension nationale et internationale des marchés financiers. De ce fait, il a souligné l'importance, pour les autorités en valeurs mobilières, d'intensifier leur coopération afin que chacune remplisse adéquatement sa mission de surveillance et de protection des investisseurs.

En outre, le législateur a rendu les devoirs et obligations d'un cabinet régi par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* équivalents à ceux d'un courtier régi par la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment, en ce qui a trait au droit d'un client de recevoir un prospectus, un avis d'exécution, un relevé de compte et de résoudre une souscription.

La Commission peut maintenant demander aux tribunaux de condamner un contrevenant à payer des dommages-intérêts en réparation du préjudice causé à autrui. Le tribunal peut également imposer des dommages-intérêts punitifs.

Dans le même ordre d'idées, la Commission peut imposer une pénalité administrative pouvant aller jusqu'à 1 000 000 $ à un émetteur ou à une personne inscrite qui a enfreint la Loi ou son règlement d'application. De plus, elle peut demander le remboursement des frais d'inspection et d'enquête. Les pénalités administratives perçues sont ensuite versées à un fonds spécifique affecté à l'éducation des investisseurs ou à la promotion de leurs intérêts.

En outre, la loi autorise la Commission à interdire en certaines circonstances une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur pour une durée maximale de cinq ans.

Communication des renseignements personnels autorisée

Grâce aux pouvoirs que lui confère la Loi 57, la Commission peut dorénavant communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à d'autres organismes chargés de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions dans le secteur des valeurs mobilières. Cette disposition

prend une importance accrue en matière de supervision du marché mondial puisqu'elle suppose une étroite collaboration entre les autorités des divers pays, notamment dans leurs efforts pour contrer les fraudes et le blanchiment d'argent.

Harmonisation en matière d'offres publiques

La Loi 57 a, en plusieurs cas, investi la Commission du pouvoir de fixer, par règlement, divers délais ou modalités autrefois déterminés par la Loi.

À titre d'exemple, la Loi 57 facilite l'harmonisation de la réglementation québécoise en matière d'offres publiques avec celle déjà en vigueur, depuis le 31 mars 2001, dans les autres provinces canadiennes et fait suite aux recommandations du rapport Zimmerman.

En attendant l'adoption des dispositions réglementaires pertinentes, le personnel de la Commission a publié un avis explicitant l'approche administrative privilégiée afin de mitiger les irritants soulevés par la présente dualité de régimes réglementaires.

Pouvoir réglementaire élargi

La Loi 57 confère à la Commission plus de moyens pour pouvoir adapter rapidement le régime réglementaire québécois à l'évolution des marchés financiers et l'harmoniser avec celui en vigueur ailleurs au Canada, en Amérique du Nord ou dans le monde.

Ainsi investie d'un pouvoir réglementaire élargi, la Commission peut, en outre, adopter elle-même la plupart des règlements conformément à la Loi. Ces derniers sont toutefois soumis à l'approbation du ministre des Finances ou du gouvernement, selon le cas.

Conversion des instructions générales en textes réglementaires

Outre les dispositions relatives à l'étendue du pouvoir réglementaire conféré à la Commission ainsi qu'à la procédure d'adoption des règlements en vertu de la Loi 57, celle-ci prévoit une procédure d'exception permettant à la Commission d'adopter certaines instructions générales comme règlements dans la mesure où certains critères prescrits sont satisfaits. Cette

disposition entrera en vigueur à une date future déterminée par le gouvernement. La Commission a donc entrepris une révision de l'ensemble de ces instructions générales en vue de la conversion harmonieuse de la plupart d'entre elles en textes réglementaires.

Autres dispositions non en vigueur

La Loi 57 offre à la Commission la possibilité d'établir, par règlement, des régimes particuliers d'information en fonction de la nature des titres placés ou des catégories d'émetteurs, de fixer les conditions d'utilisation de tels régimes et de prévoir l'élaboration de documents pouvant tenir lieu de prospectus selon les conditions déterminées par la Commission. Cette mesure s'intègre à la politique de réduction du fardeau réglementaire du gouvernement et permettra à la Commission de disposer de moyens souples et rapides pour simplifier les régimes actuels d'information par voie de prospectus, le cas échéant.

De plus, la Commission entend poursuivre ses travaux afin de donner effet à diverses dispositions de la Loi 57 qui requièrent l'adoption par règlement de leurs modalités de mise en œuvre. Notamment celles prévoyant :

- l'établissement d'un prospectus relatif au placement international de titres d'un émetteur étranger dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, sous réserve de la disponibilité en langue française d'un résumé comportant l'information et les attestations prévues, et intégrant par renvoi toute l'information donnée dans le prospectus;
- la valeur minimale du portefeuille aux fins de l'article 45 de la Loi;
- la forme et le délai pour le dépôt d'une déclaration de changement important conformément à l'article 73 de la Loi;
- le cours de référence devant être établi lors du rachat par un émetteur de ses titres auprès de salariés ou d'anciens salariés conformément à l'article 147.21 de la Loi.

Au cours des dernières années, le rythme des innovations technologiques a totalement transformé le commerce des valeurs mobilières, et plus particulièrement l'organisation et le fonctionnement des places de marché traditionnelles. La percée très rapide du courtage en ligne et des courtiers utilisant l'Internet comme principale plate-forme pour offrir leurs services est l'illustration la plus apparente de ce qui contribue à démocratiser les marchés de valeurs mobilières.

Cependant, une autre innovation, moins visible pour la majorité des petits investisseurs, a eu un impact aussi grand, sinon plus important, sur l'organisation des marchés. Profitant, d'une part, des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et des communications et, d'autre part, des modifications au régime réglementaire en place, une nouvelle génération de places de marché a fait son apparition, d'abord aux États-Unis, puis au Canada et en Europe. Ces nouveaux marchés, connus aux États-Unis sous les appellations *Electronic Communication Networks* ou *Alternative Trading Systems*, sont désignés chez nous « systèmes de négociation parallèles » (les « SNP »).

Ces systèmes proposent des plates-formes transactionnelles électroniques qui permettent la négociation de titres de participation, de titres d'emprunt ou d'instruments dérivés. Ils possèdent certains des attributs des Bourses traditionnelles, mais ils n'offrent pas l'inscription des émetteurs ni celle de leurs titres et ne prévoient pas l'élaboration de la réglementation ni la surveillance des opérations. Ils s'adressent principalement aux investisseurs institutionnels, mais peuvent également offrir des services à d'autres investisseurs comme les spéculateurs sur séance. Les SNP peuvent également conclure des ententes de routage d'ordres provenant de courtiers desservant une clientèle de détail.

Les normes canadiennes

Certains membres de la Bourse de Toronto Inc. (TSE) offraient déjà des services typiquement associés aux SNP. Dès 1998, toutefois, il était devenu clair que le cadre réglementaire en vigueur dans les différents territoires canadiens devait être revu en profondeur. La Commission s'est donc jointe aux commissions de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique pour élaborer un cadre réglementaire applicable à l'ensemble des places de marché au Canada, incluant les Bourses et les SNP. Ce cadre s'articule autour de deux normes, soit la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement des marchés* et la Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation*.

Ces normes, qui ont fait l'objet de deux processus de consultation, ont été adoptées au cours de l'automne et sont maintenant en vigueur au Québec et ailleurs au Canada depuis le 1er décembre 2001. Elles établissent le régime réglementaire applicable à l'ensemble des places de marché canadiennes, conformément aux lois en vigueur dans chaque territoire.

Le consolidateur de données

Les activités de ces nouvelles places de marché, qui constituent des concurrents directs aux Bourses traditionnelles, devaient toutefois s'exercer sans accentuer les effets négatifs de la fragmentation des marchés de capitaux canadiens. Ainsi, les commissions ont prévu la mise en œuvre d'un plan de consolidation du marché échelonné sur les deux prochaines années et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2004, au plus tard. Entre-temps, les places de

marché doivent conclure une entente pour la diffusion de leurs données par un revendeur d'information.

La consolidation permettra de connaître, en temps réel, les cours vendeurs et acheteurs de tous les titres négociés sur l'une ou l'autre des places de marché au Canada. Elle permettra également aux participants d'avoir directement accès aux meilleurs ordres disponibles, quelles que soient les places de marché où se trouvent les contreparties potentielles. Les commissions poursuivent actuellement leurs discussions avec les intervenants concernés pour assurer la mise en place des règles de transparence et des systèmes requis.

Le fournisseur de service de réglementation

Traditionnellement, l'élaboration des règles de marché, la surveillance des opérations, la conduite d'enquêtes et l'imposition de mesures disciplinaires, le cas échéant, constituaient des responsabilités attribuées aux Bourses, lesquelles agissaient à titre d'OAR supervisés par les commissions de valeurs. Comme les SNP n'exercent pas ces activités et n'ont pas le statut d'OAR, il s'avérait donc nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une nouvelle approche en matière de réglementation et de surveillance des opérations de marché.

Les normes ont précisé les mécanismes permettant de préserver l'intégrité des marchés tout en évitant aux SNP de recourir obligatoirement aux services des Bourses – leurs concurrents directs – pour assurer la réglementation de leurs marchés. Pour ce faire, les normes 21-101 et 23-101 ont introduit un mécanisme de réglementation adapté aux nouvelles conditions du marché, qui repose sur un organisme d'autoréglementation d'un nouveau genre, désigné sous l'appellation de fournisseur de services de réglementation (un « FSR »). Un FSR est un organisme reconnu et supervisé par les commissions de valeurs mobilières pour offrir des services de réglementation aux places de marché – Bourses ou SNP – qui établissent une entente contractuelle à cet effet.

À la fin de l'été 2001, une demande de reconnaissance à titre d'OAR a été formellement soumise aux commissions par la société Services de Réglementation du Marché Inc. (RS Inc.). RS Inc. est en fait une coentreprise détenue à parts égales par la TSE et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). La majeure partie de son personnel et ses autres ressources proviennent en fait de la division interne de la TSE qui assurait les services de réglementation du marché.

L'audience tenue par la Commission, les discussions menées entre les commissions et RS Inc. ainsi que les commentaires recueillis lors d'une consultation publique ont abouti à la reconnaissance de RS Inc. par la Commission et les autres autorités en valeurs mobilières. La décision de la Commission, reproduite en annexe, a été rendue sous réserve de certaines modalités et conditions.

À l'heure actuelle, RS Inc. parachève sa nouvelle structure organisationnelle et l'élaboration de nouvelles règles désignées « règles universelles d'intégrité du marché », lesquelles seront applicables à la TSE, à la Canadian Venture Exchange Inc. (CDNX) et à d'éventuels SNP.

Que ce soit au Québec ou ailleurs dans le monde, le secteur des services financiers et du commerce des valeurs mobilières évolue à toute vitesse. La Commission a donc procédé à une réflexion prospective des changements qui risquent de modifier les règles du jeu au cours des prochaines années et a défini ainsi les orientations nécessaires au respect de sa mission fondamentale dans ce nouveau contexte.

Cette réflexion a permis aux membres et au personnel de la Commission d'établir un consensus sur ses orientations les plus significatives, de préciser les résultats attendus et d'identifier les priorités quant aux initiatives à mettre de l'avant.

Ainsi, cinq grandes orientations guident les actions de la Commission :

- la recherche de moyens d'action innovateurs pour assurer la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;

- l'anticipation des changements qui se produisent sur les marchés financiers afin de pouvoir intervenir au moment et de la façon appropriés;

- l'application rigoureuse de la Loi en mettant l'accent sur les activités de surveillance et de répression des infractions, notamment pour assurer un effet dissuasif et renforcer la surveillance de la qualité de l'information transmise aux investisseurs;

- le maillage avec les autres autorités de réglementation afin de faire valoir les dossiers stratégiques pour le Québec et de s'assurer que les besoins de notre marché sont pris en compte dans les règles qui touchent l'ensemble des autorités partout dans le monde;

- l'amélioration de l'efficacité des processus d'affaires, qui relève essentiellement de la gestion interne de la Commission.

Six mois après la mise en place de son plan stratégique, la Commission présente un bilan de l'état d'avancement des travaux pour les mandats planifiés au cours de cet exercice.

Sommairement, mentionnons que plus de 75 pour cent des mandats sont terminés ou en voie de réalisation, 15 pour cent des mandats accusent un retard et environ 10 pour cent ont été reportés au prochain exercice.

Le suivi des résultats est commenté et la légende suivante a été employée.

▲ Respect de l'échéancier et des indices de mesure.

▼ Retard par rapport à l'échéancier ou aux indices de mesure.

|→| Report de l'initiative.

Recherche de moyens d'action innovateurs pour la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses

[Tous les éléments de la vision concourent à la protection des investisseurs, et plus particulièrement, sur le plan de l'information, la Commission entend suivre les orientations énoncées ci-après.]

ORIENTATION :

responsabiliser les investisseurs dans leurs décisions d'investissement.

RÉSULTAT ATTENDU :

enrichir les connaissances des investisseurs.

RÉALISATIONS :

- au cours de l'exercice, le Comité de direction a approuvé le plan de communication 2002-2003. Plusieurs activités de formation et d'information ont été planifiées et visent plus particulièrement les groupes suivants : les personnes âgées et les jeunes;

- deux nouvelles brochures ont été produites et trois ont été révisées. Parallèlement, des campagnes d'information ont été menées afin de sensibiliser les investisseurs à différents sujets;

- la Commission a participé à plusieurs salons, séminaires d'information et commandité des projets visant l'éducation des investisseurs, dont le Programme d'information Des gain$ mais pas à n'importe quel prix et le concours de simulation boursière Bourstad. Cette année, Bourstad a reçu la participation d'étudiants français.

ORIENTATION :

assurer le rayonnement de la Commission auprès des participants au marché, du monde des affaires et du public en général.

RÉSULTAT ATTENDU :

accroître la cohérence de nos communications.

RÉALISATIONS :

- un projet de politique de communication a été présenté et discuté au sein du Comité de direction. La politique est en attente d'approbation formelle mais ses principes sont en application;

- le site Internet de la Commission a été entièrement refondu et le nouveau site a été lancé en février 2001. Depuis, l'achalandage est en hausse. Régulièrement, le Comité Internet se rencontre afin de procéder aux correctifs d'usage et pour continuer à l'améliorer. Dernièrement, une rubrique dédiée aux investisseurs a été mise en place pour leur faciliter l'accès à de l'information qui les touche directement;

- la déclaration de services aux citoyens a été rédigée et publiée à l'automne 2001. Elle est disponible sur le site Internet de la Commission (www.cvmq.com);

- eu égard au rapport d'activités annuelles 2001-2002, notons que la rédaction du rapport a été réalisée à l'intérieur des délais requis.

Esprit d'ouverture au changement et approche proactive face aux nouvelles façons de faire des investisseurs, des émetteurs, des intermédiaires et des autres autorités de réglementation

ORIENTATION :

adopter une approche proactive dans le suivi, la mise à jour et l'élaboration de nouveaux régimes réglementaires.

RÉSULTAT ATTENDU :

produire des études et des analyses d'impact visant à appuyer l'effort réglementaire, permettant une meilleure identification, connaissance et compréhension des développements dans les marchés traditionnels et les néo marchés.

RÉALISATIONS :

- la mise à jour de la base de données nécessaires à l'analyse de l'activité et de la conjoncture financière au Québec portant sur les placements accuse un retard de quelques mois. Par ailleurs, les bases de données relatives aux offres publiques et à l'activité des courtiers sont à jour;

- depuis deux ans, la Commission produit une rétrospective portant sur l'activité économique et boursière. L'analyse sur les activités des courtiers inscrits au Québec a été publiée cette année. Les analyses relatives aux placements et aux offres publiques ont été amorcées à la fin de l'exercice;

- lors de la réalisation d'une analyse d'impact, la Commission évaluera, le cas échéant, les possibilités technologiques, les conséquences économiques et les enjeux réglementaires liés à la conception de nouvelles méthodes de traitement de l'information et aux nouvelles formes de marché.

ORIENTATION :

assurer la pertinence et l'efficacité de la réglementation actuelle en fonction des besoins du marché et des objectifs d'allégement législatif et réglementaire.

RÉSULTAT ATTENDU :

moderniser le cadre réglementaire québécois en matière de valeurs mobilières en tenant compte de la mission de la Commission et de son champ de compétence en la matière.

RÉALISATIONS :

- un plan de travail a été déposé autour duquel s'articulera le rapport quinquennal de la Commission portant sur la modernisation de la réglementation québécoise;

- un plan de travail a été déposé sur la question de l'allégement réglementaire qui devra être prise en compte lors des travaux entourant la modernisation de la réglementation québécoise;

- la publication des propositions concernant la modernisation du régime légal applicable au règlement des transactions accuse un certain retard compte tenu du nombre de parties à consulter.

ORIENTATION :

assumer le rôle de chef de file dans le marché des instruments financiers dérivés à l'échelle pancanadienne.

RÉSULTAT ATTENDU :

moderniser le cadre réglementaire actuel sur les instruments dérivés et l'adapter aux nouvelles réalités du marché.

RÉALISATIONS :

- une place importante a été réservée à la modernisation du cadre réglementaire sur les instruments financiers dérivés dans l'ensemble de la modernisation du régime réglementaire actuel;

- la Commission a formé le Groupe sur les instruments financiers dérivés dont la fonction est de collaborer à l'étude des demandes se rapportant aux instruments financiers dérivés, de conseiller les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et de recommander à la Commission les actions requises pour améliorer le fonctionnement des marchés eu égard aux instruments financiers dérivés;

- très actifs sur la scène locale et internationale, les membres du personnel de la Commission assistent et participent à plusieurs rencontres et groupes de travail portant sur les instruments financiers dérivés. Ils cherchent également à appuyer le développement de la Bourse de Montréal en fournissant de l'information aux autorités de réglementation des marchés qui intéressent la Bourse.

ORIENTATION :

améliorer la transparence des régimes réglementaires et la prévisibilité des processus d'approbation.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre au point une stratégie d'information permettant d'énoncer clairement et rapidement l'interprétation et la philosophie d'application des régimes réglementaires actuels et en cours d'élaboration.

RÉALISATIONS :

- tous les régimes réglementaires qui entrent en vigueur sont publiés en temps opportun en français et en anglais dans le Bulletin hebdomadaire, sur le site Internet et sur le cédérom Valeurs mobilières [Interactif]. Ils sont accompagnés d'un avis explicatif.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre en place un mécanisme de consultation préréglementaire et postréglementaire.

RÉALISATIONS:

- le mandat consistant à réévaluer la pertinence de certains outils d'intervention (avis, communiqués) a été reporté compte tenu des nouvelles procédures devant être mises en place à la suite de l'adoption de la Loi 57;

- dans tous les autres cas, un avis de consultation est publié afin de recueillir les observations du milieu. Plus particulièrement, dans le cadre des dossiers sur la gouvernance d'entreprises et le financement de la PME, la Direction a élaboré un document de consultation sur l'ensemble des règles applicables actuellement et a consulté, sur invitation, plusieurs intervenants afin de connaître leurs préoccupations par rapport à ces règles et à leurs impacts sur leurs activités;

- selon une analyse, certains des régimes réglementaires pourraient être évalués par des projets pilotes selon les circonstances;

- afin de mesurer, auprès des investisseurs et des autres participants, l'impact de la réglementation, tous les régimes qui entrent en vigueur sont revus périodiquement conformément au programme sur l'allégement réglementaire.

  Pour les régimes en place, leur évaluation se fera dans le cadre du prochain rapport quinquennal.

Qualité d'action au Québec, particulièrement par l'application dynamique et rigoureuse de la Loi et du Règlement

ORIENTATION :

faire preuve de diligence et de rigueur dans les activités d'application et de conformité de la Loi et du Règlement.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre à jour les processus de traitement des plaintes et des enquêtes afin de mieux répondre aux cas urgents et d'éviter les retards dans les interventions judiciaires et quasi judiciaires.

RÉALISATIONS :

- dans le cadre des préenquêtes, une nouvelle grille d'évaluation est utilisée qui tient compte d'un ensemble de paramètres permettant de donner priorité à certains dossiers. Cette approche permet de réagir plus rapidement compte tenu des ressources disponibles et de mieux répondre aux cas urgents.

  Quant à la procédure visant à éviter les retards dans les interventions judiciaires et quasi judiciaires, celle-ci consiste à désigner un procureur pour assister les enquêteurs dans leurs démarches afin de prendre action au moment opportun;

- le protocole d'interaction permettant une meilleure coordination des dossiers d'enquête avec le contentieux n'a pas encore été mis en place, mais des discussions ont eu lieu pour envisager les différentes stratégies et mesures à mettre en place.

RÉSULTAT ATTENDU :

revoir les techniques de surveillance et d'inspection lors d'événements tels que la restructuration des Bourses canadiennes, la démutualisation de la Bourse de Montréal, l'implantation de NASDAQ Canada à Montréal et l'arrivée des systèmes de négociation parallèles.

RÉALISATIONS :

- en ce qui concerne la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation de l'Association canadienne des courtiers en valeurs (ACCOVAM), la Direction a procédé à une analyse des processus décisionnels de l'organisme au Québec. Également, une recherche portant sur les conditions de reconnaissance de l'ACCOVAM dans les autres provinces a été effectuée.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre au point une stratégie de communication afin de provoquer un effet dissuasif et assurer une meilleure visibilité des moyens d'action de la Commission en matière d'inspections et d'enquêtes tout en préservant le caractère confidentiel de ces dernières.

RÉALISATIONS :

- des relations plus soutenues avec les médias ont été privilégiées afin de mieux faire connaître les décisions importantes. D'autre part, une stratégie concernant les fraudes en matière de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) a notamment été mise sur pied.

ORIENTATION :

s'assurer que les courtiers, les conseillers et les émetteurs ont une connaissance adéquate de leurs obligations et en promouvoir le respect.

RÉSULTAT ATTENDU :

établir un plan d'information permettant de vulgariser et de mieux faire connaître les dispositions réglementaires actuelles, les nouveaux régimes juridiques et autres sujets d'intérêt relatifs au domaine des valeurs mobilières.

RÉALISATIONS :

- les travaux entourant le projet de publication trimestrielle d'une lettre sur différents sujets relatifs aux valeurs mobilières à l'intention du secteur financier sont actuellement en cours;

- afin d'identifier les personnes inscrites et les émetteurs qui éprouvent certaines difficultés, un programme d'examen de l'information continue a été présenté et discuté. Plusieurs outils de travail ont été implantés.

  À titre préventif, nous entendons faire connaître les obligations de chacune des personnes inscrites en intensifiant nos efforts en matière d'inspections. Un programme d'inspection basé sur le risque est en voie d'être mis en place.

ORIENTATION :

situer les actions de la Commission en tenant compte des mandats des autres organismes québécois du secteur des services financiers.

RÉSULTAT ATTENDU :

accroître la concertation avec d'autres autorités du secteur des services financiers québécois (ministère des Finances, BSF, IGIF, etc.).

RÉALISATIONS :

- la Commission participe aux travaux du groupe de travail québécois sur la réglementation des régimes d'accumulation d'épargne-retraite réunissant le Bureau des services financiers (BSF), la Régie des rentes du Québec (RRQ) ainsi que l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). À cet égard, la Commission a collaboré à la rédaction du rapport Principes de réglementation proposés pour les régimes de capitalisation, qui expose la vision québécoise de l'encadrement réglementaire des régimes de capitalisation.

Leadership exercé au sein des forums interterritoriaux, par la qualité de sa collaboration et la pertinence de son expertise

ORIENTATION :

contribuer à l'élargissement de la zone d'influence et de développement du Québec, en matière de politiques visant les secteurs financiers.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre à jour le plan d'activité internationale visant à promouvoir la coopération et l'assistance technique et à encourager l'élaboration de standards réglementaires de haut niveau.

RÉALISATIONS :

- la Commission a accueilli des représentants du Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc et s'apprête à recevoir des représentants de la Côte d'Ivoire et du Maroc pour un stage qui portera essentiellement sur les techniques d'enquête;

- de même, une dizaine de projets d'échange d'information avec des autorités de réglementation étrangères sont à l'étude. La contrainte relative à l'échange d'information nominative a été levée à la suite d'une modification apportée à la Loi;

- nous avons répondu à plusieurs dizaines de demandes d'information provenant de l'étranger sur les activités de la Commission et sur la réglementation en valeurs mobilières applicables au Québec et au Canada.

ORIENTATION :

continuer à participer activement aux comités des ACVM, de l'OICV, de la COSRA et de la NASAA.

RÉSULTAT ATTENDU :

canaliser la participation de la Commission vers différents comités et prendre toute autre mesure afin d'assurer que les besoins du marché et des investisseurs sont pris en compte dans l'établissement des régimes juridiques.

RÉALISATIONS :

- parmi les dossiers stratégiques, notons les marchés secondaires des titres d'emprunt en rapport avec les normes canadiennes sur les systèmes de négociation parallèles et la réglementation sur les instruments financiers dérivés.

  La Commission a développé des liens étroits avec la NASAA en rapport avec l'éducation des investisseurs.

  Elle propose à la COSRA, comme nouveau mandat d'étude, le financement et le développement de la PME. La présidente de la Commission a été élue présidente de ce regroupement des autorités de réglementation des Amériques.

Efficacité de ses processus d'affaires

ORIENTATION :

adapter les processus et les moyens afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

RÉSULTAT ATTENDU :

accroître les synergies et la concertation entre les directions.

RÉALISATIONS :

- toutes les unités administratives concernées participent à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation du cadre réglementaire selon leurs champs d'activités. Plusieurs comités ont été mis sur pied afin d'étudier des aspects particuliers de la réglementation en vue de la préparation du rapport quinquennal;

- toutes les unités administratives concernées participent aux travaux du Groupe sur les instruments financiers dérivés. Le Groupe se réunit mensuellement en vue de coordonner l'action de ses membres en matière d'instruments financiers dérivés;

- les documents et les recommandations accompagnant les études terminées et réalisées par les différents groupes de travail internationaux sont distribués aux personnes concernées et intéressées par les conclusions dégagées;

- le contenu et l'aspect visuel du site Intranet – visant à renseigner les membres du personnel sur différents sujets – ont été revus. Le site Intranet couvre maintenant un plus grand nombre d'éléments d'une manière plus conviviale;

▲ au cours de l'exercice, trois conférences « midi » ont été organisées. Elles ont porté sur le système de gestion des mandats, la gestion de l'information documentaire et les activités d'une direction. Les conférences « midi » visent à informer les membres du personnel sur divers sujets reliés aux opérations de la Commission et au domaine des valeurs mobilières.

RÉSULTAT ATTENDU :

moderniser l'ensemble des règles de déontologie applicable à la Commission.

RÉALISATIONS :

▼ un projet portant sur les modalités d'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics a été soumis aux membres de la Commission. Une révision globale, pour l'ensemble du personnel, devra se poursuivre quant aux règles qui sont déjà en application en matière de déontologie au cours du prochain exercice.

RÉSULTAT ATTENDU :

assurer une gestion dynamique du personnel face aux nouvelles réalités du marché.

RÉALISATIONS :

▲ le programme de dotation permettant de répondre adéquatement aux réalités et aux forces du marché a été mis à jour. Le programme passe en revue les activités de la Commission et détermine les priorités d'embauche pour le prochain exercice.

Il reste toutefois à compléter, au cours du prochain exercice, les descriptions d'emploi et à perfectionner les outils de sélection;

▼ le mandat visant à réviser le programme d'accueil et d'encadrement des nouveaux membres du personnel n'a pu être complété pendant le présent exercice;

▲ afin d'assurer la formation technique et développer les habiletés de gestion, un plan de perfectionnement est réalisé chaque année. Le plan 2001-2002 a été réalisé à 90 pour cent.

Au cours de l'exercice, plus d'une centaine d'employés ont suivi ou sont inscrits au programme de formation sur les instruments financiers dérivés.

Par ailleurs, les enquêteurs ont bénéficié d'un programme avancé de formation en techniques d'enquête mis sur pied en collaboration avec l'Institut de police du Québec. La Commission entend offrir ce programme aux autres commissions au Canada ainsi qu'à l'échelle des Amériques par l'entremise de la COSRA;

[ ] le mandat visant à mettre en place le programme pour améliorer les habiletés de gestion du personnel d'encadrement a été reporté au prochain exercice;

- le mandat visant à susciter un environnement favorable à la mobilité du personnel entre les différentes unités administratives afin d'enrichir leur expérience de travail a été reporté;

- la préparation du plan de relève des emplois stratégiques est amorcée. La première phase, qui consiste à identifier les emplois stratégiques, est terminée. La deuxième phase consiste à créer les profils de compétence pour chaque emploi stratégique.

RÉSULTAT ATTENDU :

s'assurer que le financement de la Commission s'exécute en conformité avec sa Loi et vise un budget équilibré.

RÉALISATIONS :

- la direction a entrepris la révision de la structure tarifaire. Les travaux réalisés à ce jour portent sur la perception des droits et la conciliation des recettes pour toutes les demandes pour une période de cinq ans.

  Un règlement visant à réduire temporairement de quinze pour cent les droits exigibles a été préparé au cours de l'exercice.

RÉSULTAT ATTENDU :

mettre à jour les outils de gestion qui faciliteront de meilleurs contrôles budgétaires.

RÉALISATIONS :

- un nouveau système d'acquisition de biens et services a été mis en production au début de l'exercice. Les nouveaux processus ainsi que les nouvelles directives ont été mis en place;

- la réalisation du mandat visant à réactualiser les formulaires utilisés afin de simplifier le processus d'acquisition de biens et de services a été reportée compte tenu d'autres priorités.

RÉSULTAT ATTENDU :

optimiser l'utilisation des ressources informationnelles de la Commission.

RÉALISATIONS :

- un ensemble de projets concourt à la réalisation du plan directeur informatique. Parmi les plus importants, notons que le système de gestion des mandats est presque entièrement en exploitation alors que le développement du nouveau système de gestion des activités vient de démarrer.

RÉSULTAT ATTENDU :

optimiser la diffusion de l'information publique, assurer la protection des renseignements confidentiels, améliorer l'efficacité administrative et répondre aux exigences législatives.

RÉALISATIONS :

- à cet égard, la Direction a convenu de créer et de mettre en place un système intégré de gestion documentaire de l'information reçue et produite. Ce projet est bien amorcé et suit son cours. Le plan de classification est actuellement utilisé par plusieurs unités administratives. Il sera graduellement intégré à toutes les entités;

ORIENTATION :

favoriser une reddition de compte optimale.

RÉSULTAT ATTENDU :

définir les règles générales de responsabilisation.

RÉALISATIONS :

- dans le cadre de la réalisation du plan stratégique, la Direction a créé les mécanismes de reddition de compte ainsi que les instruments administratifs nécessaires. Un guide d'indices de mesure a été déposé et l'arrimage des mesures au plan stratégique a été complété;

- la décision de délégation de pouvoirs est en phase de révision. En cours de processus, certaines balises de responsabilisation du personnel seront déterminées;

- le processus d'évaluation du rendement des employés est formalisé et encadré.

  Les attentes sont signifiées lors de l'entrée en fonction et annuellement par la suite. Les évaluations des membres du personnel sont faites à la fin de l'année;

- chaque unité administrative produit périodiquement des rapports statistiques sur le volume de leurs activités ainsi que des comptes rendus de leurs réalisations.

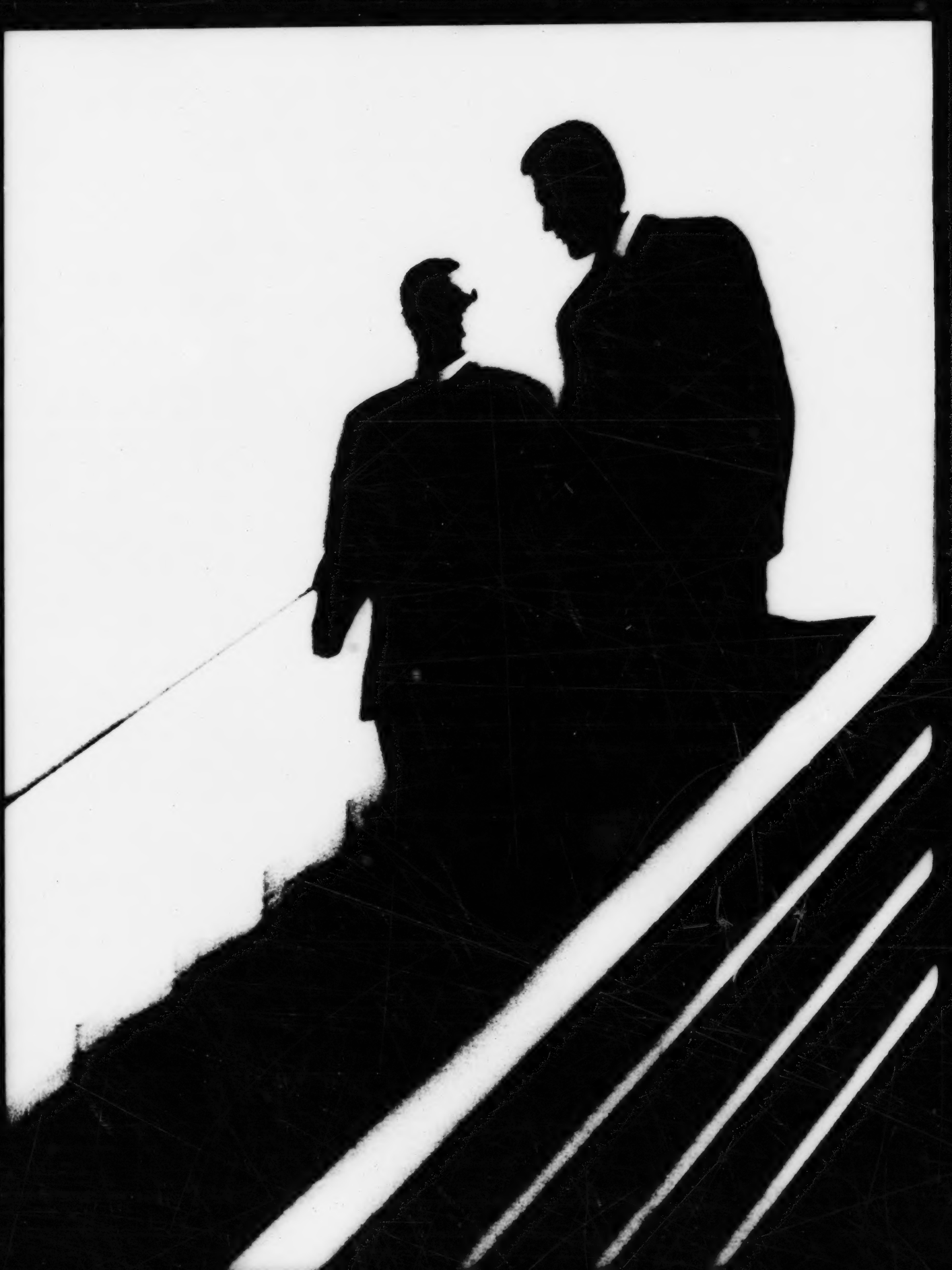

Les émetteurs

La Direction des marchés des capitaux est responsable de l'examen et de l'analyse des prospectus et des autres documents d'information reliés aux placements de valeurs ou aux offres publiques. Elle s'assure notamment que l'information présentée est complète et que le placement respecte les dispositions prévues par la Loi et le ***Règlement sur les valeurs mobilières du Québec*** (le « Règlement »). De même, elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et les documents requis.

Au cours de l'exercice, le volume d'activités de la Direction a sensiblement diminué. Sur le plan du financement des sociétés et des offres publiques, la Direction a analysé 6 367 demandes de toutes sortes comparativement à 7 786 l'année précédente. Cela s'explique essentiellement par une baisse des demandes de dispense de prospectus prévues par la Loi – en raison de la nature des valeurs émises ou de la nature du placement – ainsi que des demandes de prorogation de délais.

Les visas de prospectus

Le nombre de visas de prospectus de sociétés autres que des organismes de placement collectif (OPC) est à la hausse, alors que nous notons une légère diminution chez les OPC.

Le volume de visas de prospectus d'OPC ne reflète pas le nombre de fonds offerts au Canada qui est toujours en croissance. En effet, il est passé de 1 745 fonds à 1 853 fonds entre les 31 mars 2001 et 2002, selon les données de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS ET OFFRES PUBLIQUES
Demandes reçues

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Visas de prospectus	416	376	382
Visas de prospectus / OPC	215	225	288
TOTAL PARTIEL	**631**	**601**	**670**
Suppléments de prospectus	129	138	139
Notices d'offre (a. 47 et 48)	21	29	33
Notices d'offre (a. 52)	131	124	128
Autres dispenses de prospectus	1 996	2 482	2 180
Modifications de prospectus	21	20	26
Modifications de prospectus OPC	137	187	111
Modifications de notices d'offre	32	35	6
Prorogations de délais	344	1 004	390
Dispenses - instructions générales	1 270	1 441	894
Autres dispenses d'obligations	333	408	954
Autres demandes	555	515	569
Offres publiques	81	114	92
Circulaires du conseil d'administration	72	105	78
Modifications d'offres publiques	62	61	71
Modifications des circulaires du conseil d'administration	11	8	7
Offres publiques dispensées	362	316	355
Dispenses diverses - offres publiques	150	151	192
Conformité Q-27	3	2	1
Dispenses Q-27	26	45	43
TOTAL PARTIEL	**5 736**	**7 185**	**6 269**
TOTAL	**6 367**	**7 786**	**6 939**

1. *Ces chiffres ne représentent pas le nombre d'OPC car, de façon générale, les prospectus portent sur plus d'un OPC.*
2. *Dispenses de prospectus prévues aux articles 12 [illegible] 50, 51 et 263 de la Loi.*
3. *Régularisation de titres, prévisions financières, cessions d'actions entiercées, rapports géologiques, [illegible] permissions de déclarer que les titres seront admis à la cote et notices annuelles.*

FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS ET OFFRES PUBLIQUES

Demandes reçues

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Visas de prospectus	416	376	382
Visas de prospectus / OPC[1]	215	225	288
TOTAL PARTIEL	**631**	**601**	**670**
Suppléments de prospectus	129	138	139
Notices d'offre (a. 47 et 48)	21	29	33
Notices d'offre (a. 52)	131	124	128
Autres dispenses de prospectus[2]	1 996	2 482	2 180
Modifications de prospectus	21	20	26
Modifications de prospectus/OPC	137	187	111
Modifications de notices d'offre	32	35	6
Prorogations de délais	344	1 004	390
Dispenses - instructions générales	1 270	1 441	894
Autres dispenses d'obligations	333	408	954
Autres demandes[3]	555	515	569
Offres publiques	81	114	92
Circulaires du conseil d'administration	72	105	78
Modifications d'offres publiques	62	61	71
Modifications des circulaires du conseil d'administration	11	8	7
Offres publiques dispensées	362	316	355
Dispenses diverses - offres publiques	150	151	192
Conformité Q-27	3	2	1
Dispenses Q-27	26	45	43
TOTAL PARTIEL	**5 736**	**7 185**	**6 269**
TOTAL	**6 367**	**7 786**	**6 939**

[1] *Ces chiffres ne représentent pas le nombre d'OPC car, de façon générale, les prospectus portent sur plus d'un OPC.*

[2] *Dispenses de prospectus prévues aux articles 12, 46, 50, 51 et 263 de la Loi.*

[3] *Régularisation de titres, prévisions financières, cessions d'actions entiercées, rapports géologiques, permissions d'omettre certains états financiers, permissions de déclarer que les titres seront admis à la cote et notices annuelles.*

Les offres publiques

Le personnel de la Direction a analysé 81 offres publiques comparativement à 114 l'année précédente. Par ailleurs, les demandes de dispense à l'égard des offres publiques sont à la hausse comparativement à l'exercice 2000-2001, soit 512 contre 467.

Toutes les offres publiques visant des sociétés dont l'actionnariat est en partie québécois sont examinées par le personnel. Lorsque la prise de contrôle n'est pas conforme aux dispositions de la Loi et du Règlement, la Commission intervient afin que tous les actionnaires soient traités équitablement.

Highfields Capital Limited/ Télésystème Mobiles International inc.

Dans le cadre de l'offre d'achat de Télésystème Mobiles International inc. (TIW), Highfields Capital Limited (Highfields), un actionnaire, a demandé à la Commission de tenir une audience afin de déterminer si TIW devait être tenue de prolonger son offre d'achat de ses débentures au-delà de la date de clôture. Au moment de la demande de Highfields, l'offre avait été complétée avec succès, et les débentures déposées avaient été payées par TIW.

Les parties ont été convoquées à une audience conjointe. Cependant, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a choisi de se retirer, jugeant que le litige relevait uniquement de la Commission, à titre d'autorité principale, puisque TIW avait son siège social au Québec.

Dans sa demande, Highfields alléguait qu'une décision de la Cour supérieure de l'Ontario rendue quelques jours avant la date de clôture de l'offre, en relation avec une autre offre d'achat de TIW sur un autre de ses titres, constituait un changement important selon les articles 130 à 132 de la Loi. Celui-ci aurait exigé une prolongation de l'offre visant les débentures.

Lors de l'audience, TIW a invoqué que la Commission n'était pas habilitée à entendre la requête de Highfields, la question ayant déjà été débattue devant la Cour supérieure de l'Ontario. Dans sa décision, la Commission a accueilli la requête préliminaire de TIW et refusé en conséquence d'entendre la demande de Highfields de prolonger l'offre d'achat sur les débentures.

La Commission a notamment considéré que si elle acquiesçait à la demande de Highfields, cela aurait pour effet d'annuler l'ensemble du plan déjà exécuté, ainsi que d'autres opérations conclues depuis la clôture de l'offre sur les débentures. Ce faisant, la Commission aurait pu porter préjudice à d'autres porteurs de titres de TIW ainsi qu'à des personnes ayant conclu différents contrats depuis. La Commission s'est aussi basée sur la décision de la Cour supérieure de l'Ontario et sur les modifications apportées à l'offre à la suite du jugement obtenu par Highfields.

Ce sont donc les faits eux-mêmes, notamment la capacité d'agir en temps utile, les conséquences de ces faits, de même que l'existence d'autres recours qui ont amené la Commission à accepter la requête préliminaire de TIW et à ne pas entendre la requête de Highfields.

INFORMATION FINANCIÈRE

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Émetteurs assujettis	5 485	5 393	5 317
Rapports annuels	4 234	4 085	3 935
États financiers annuels	4 581	4 616	4 125
États financiers trimestriels	7 609	7 374	7 106
Circulaires de sollicitation de procurations	1 240	1 280	1 371
Notices annuelles	1 033	1 042	1 062
Dispenses obligations d'information périodique	160	185	106
Déclarations d'initié	32 932	40 669	38 957
Divers			
Nouveaux émetteurs assujettis	535	793	585
Changements importants	5 648	3 182	2 440
Interdictions et levées	120	178	138
Attestations	502	366	358
Révocations	103	133	74
Avis de changement de fin d'exercice	69	68	19
Avis de changement de vérificateur	64	79	27
Autres	171	88	87

INFORMATION FINANCIÈRE

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Émetteurs assujettis	5 485		
Rapports annuels	4 234		
États financiers annuels	4 581		
États financiers trimestriels	7 609		
Circulaires de sollicitation de procurations	1 240		
Notices annuelles	1 033		
Dispenses obligations d'information périodique	160		
Déclarations d'initié	32 932		
Divers			
Nouveaux émetteurs assujettis	535		
Changements importants	5 648		
Interdictions et levées	120		
Attestations	502		
Révocations	103		
Avis de changement de fin d'exercice	69		
Avis de changement de vérificateur	64		
Autres	171		

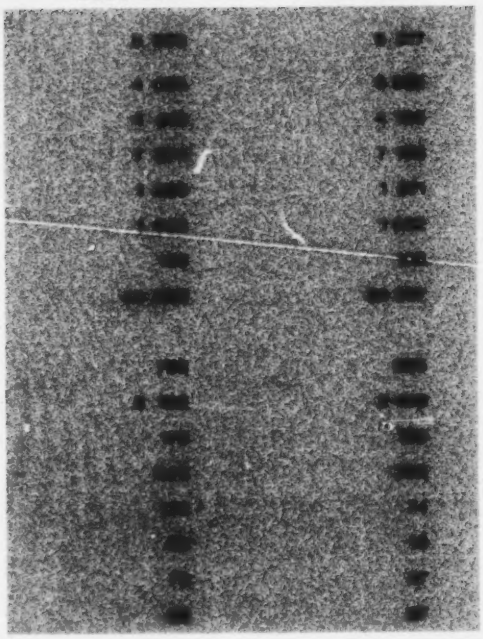

L'information financière

Sur le plan de l'information financière des émetteurs assujettis, les activités de la Direction comprennent le suivi du respect des délais de dépôt et l'examen des documents d'information : les états financiers périodiques, les rapports annuels, les notices annuelles et les documents reliés aux assemblées de porteurs de titres. Le traitement des déclarations d'initié et la revue des changements importants complètent les activités de cette Direction.

Retards dans le dépôt des états financiers

À l'égard du suivi du respect des délais de dépôt des états financiers, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») a publié l'Avis 57-301, ***Interdiction d'opérations limitées aux dirigeants en cas de retards dans le dépôt des états financiers***. Cet avis indique dans quelles circonstances les sociétés qui en font la demande pourraient limiter une interdiction d'opérations aux dirigeants parce qu'elles ne sont pas en mesure de déposer leurs états financiers à temps.

Selon cette procédure volontaire, certains initiés et dirigeants se soumettent à une interdiction d'opérations, ce qui évite d'y assujettir leur société et l'ensemble des actionnaires. Pendant la durée de l'interdiction, les investisseurs ne sont pas pénalisés et ils peuvent continuer à faire des opérations sur les titres de la société.

Mesures de calcul des résultats non conformes aux PCGR

Dans un autre ordre d'idées, la Commission, conjointement avec les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières, a abordé la question des mesures de calcul des résultats différentes de celles prescrites par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) en publiant l'Avis 52-303, *Mesures de calcul des résultats non conformes aux PCGR*.

Par cet avis, le personnel rappelle que des états financiers fiables, cohérents et établis conformément aux PCGR donnent aux investisseurs un point de départ clair pour mener une analyse financière et comparer les sociétés. Toutefois, il reconnaît que les mesures de calcul des résultats non conformes aux PCGR peuvent donner aux investisseurs de l'information complémentaire leur permettant de mieux comprendre les principales composantes de la situation financière de l'émetteur; il souligne finalement l'importance de ne pas les présenter d'une manière qui rend confuses ou obscures les mesures de calcul conformes aux PCGR.

Les émetteurs ont la responsabilité de s'assurer que l'information fournie au public n'est pas trompeuse. La présentation sélective de l'information financière peut être fallacieuse si elle donne lieu à l'omission d'information importante. Le personnel avertit les émetteurs qu'ils s'exposent à des poursuites s'ils communiquent de l'information d'une manière jugée trompeuse et, par conséquent, susceptible de causer préjudice au public.

Le personnel s'attend à ce que les émetteurs qui décident de publier des mesures de calcul des résultats non conformes aux PCGR définissent ces mesures clairement, en démontrent la pertinence et s'assurent qu'elles ne risquent pas d'induire en erreur les investisseurs.

Les courtiers et les conseillers en valeurs

La Direction de la conformité et de l'application est responsable de l'inscription et de la supervision des personnes morales et physiques qui exercent à titre de courtier, de conseiller ou de représentant dans le secteur des valeurs mobilières. Par ailleurs, la Direction supervise l'activité des organismes d'autoréglementation et mène les enquêtes de la Commission afin de déterminer si des infractions à la Loi et au Règlement ont été commises.

L'inscription des personnes morales

Au cours de l'exercice, dix-sept nouveaux courtiers dont cinq courtiers exécutants – qui exercent l'activité d'intermédiaire dans la négociation de valeurs mobilières sans donner de conseils d'achat ou de vente – et dix-neuf nouveaux conseillers ont été inscrits. Les inscriptions nettes (desquelles sont déduites les interruptions d'activité) portent le nombre de courtiers et de conseillers inscrits au Québec à 124 et à 161, respectivement.

Il est intéressant de noter que parmi les conseillers de plein exercice, 24 conseillers sont autorisés à offrir des services relatifs aux instruments dérivés, comparativement à huit conseillers inscrits à ce titre au 31 mars 2001.

COURTIERS ET CONSEILLERS
Demandes d'inscription et d'interruption d'activité traitées

EXERCICE	2001-2002		2000-2001	
	Inscription	Interruption	Inscription	Interruption
Courtiers de plein exercice	7	8	11	7
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	1	-	4	-
Courtiers exécutants	5	-	1	-
Courtiers en placement de SPEQ	-	1	5	1
Courtiers en épargne collective	-	-	-	5
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	-	12
Émetteurs-placeurs	2	2	1	3
Autres[1]	2	1	-	-
TOTAL PARTIEL	**17**	**12**	**22**	**28**
Conseillers de plein exercice	17	7	15	5
Conseillers d'exercice restreint	2	4	-	1
TOTAL PARTIEL	**19**	**11**	**15**	**6**
TOTAL	**36**	**23**	**37**	**34**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

COURTIERS ET CONSEILLERS INSCRITS

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	95	96	92
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	5	4	-
Courtiers exécutants	8	3	2
Courtiers en placement de SPEQ	3	4	-
Courtiers en épargne collective	-	-	5
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	12
Émetteurs-placeurs	10	10	12
Autres[1]	3	2	2
TOTAL PARTIEL	**124**	**119**	**125**
Conseillers de plein exercice	153	143	133
Conseillers d'exercice restreint	8	10	11
TOTAL PARTIEL	**161**	**153**	**144**
TOTAL	**285**	**272**	**269**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

Les courtiers et les conseillers en valeurs

La Direction de la conformité et de l'application est responsable de l'inscription et de la supervision des personnes morales et physiques qui exercent à titre de courtier, de conseiller ou de représentant dans le secteur des valeurs mobilières. Par ailleurs, la Direction supervise l'activité des organismes d'autoréglementation et mène les enquêtes de la Commission afin de déterminer si des infractions à la Loi et au Règlement ont été commises.

L'inscription des personnes morales

Au cours de l'exercice, dix-sept nouveaux courtiers dont cinq courtiers exécutants – qui exercent l'activité d'intermédiaire dans la négociation de valeurs mobilières sans donner de conseils d'achat ou de vente – et dix-neuf nouveaux conseillers ont été inscrits. Les inscriptions nettes (desquelles sont déduites les interruptions d'activité) portent le nombre de courtiers et de conseillers inscrits au Québec à 124 et à 161, respectivement.

Il est intéressant de noter que parmi les conseillers de plein exercice, 24 conseillers sont autorisés à offrir des services relatifs aux instruments dérivés, comparativement à huit conseillers inscrits à ce titre au 31 mars 2001.

COURTIERS ET CONSEILLERS
Demandes d'inscription et d'interruption d'activité traitées

EXERCICE	2001-2002		2000-2001	
	Inscription	Interruption	Inscription	Interruption
Courtiers de plein exercice	7	8	11	7
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	1	-	4	-
Courtiers exécutants	5	-	1	-
Courtiers en placement de SPEQ	-	1	5	1
Courtiers en épargne collective	-	-	-	5
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	-	12
Émetteurs-placeurs	2	2	1	3
Autres	2	1	-	-
TOTAL PARTIEL	**17**	**12**	**22**	**28**
Conseillers de plein exercice	17	7	15	5
Conseillers d'exercice restreint	2	4	-	1
TOTAL PARTIEL	**19**	**11**	**15**	**6**
TOTAL	**36**	**23**	**37**	**34**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israel valeurs mobilières ltée.*

COURTIERS ET CONSEILLERS INSCRITS

CATÉGORIE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	95	96	92
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	5	4	-
Courtiers exécutants	8	3	2
Courtiers en placement de BPEC	3	4	-
Courtiers en épargne collective	-	-	5
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	12
Émetteurs-placeurs	10	10	12
Autres[1]	3	2	2
TOTAL PARTIEL	124	119	125
Conseillers de plein exercice	153	143	133
Conseillers d'exercice restreint	8	10	11
TOTAL PARTIEL	161	153	144
TOTAL	285	272	269

[1] [illegible]

L'inscription des personnes physiques

La Direction a procédé à l'inscription de "9" nouveaux représentants de courtiers et 116 représentants de conseillers, portant le nombre de représentants actifs au Québec à 5 460 et 625, respectivement.

REPRÉSENTANTS
Demandes d'inscription, de reprise, d'interruption d'activité et radiations traitées

EXERCICE	2001-2002				2000-2001			
	Inscr.	Repr.	Interr.	Rad.	Inscr.	Repr.	Interr.	Rad.
Courtiers de plein exercice	715	273	748	1 206	845	450	844	326
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	12	-	4	6	6	-	-	-
Courtiers exécutants	30	7	18	8	11	3	7	5
Courtiers en placement de SPEQ	2	1	7	14	31	1	14	3
Courtiers en épargne collective	-	-	-	-	178	5	4 107	4 107
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	-	-	26	22	1 762	1 762
Émetteurs-placeurs	19	-	10	8	13	-	7	3
Négociateurs autonomes	19	-	114	114	28	-	30	30
Autres[1]	-	-	-	-	-	-	1	-
TOTAL PARTIEL	**797**	**281**	**901**	**1 356**	**1 138**	**481**	**6 772**	**6 236**
Conseillers de plein exercice	110	24	52	31	144	25	67	33
Conseillers d'exercice restreint	6	-	4	3	5	-	4	5
TOTAL PARTIEL	**116**	**24**	**56**	**34**	**149**	**25**	**71**	**38**
TOTAL	**913**	**305**	**957**	**1 390**	**1 287**	**506**	**6 843**	**6 274**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée*

REPRÉSENTANTS ACTIFS[1]

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	5 244	5 004	4 553
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	14	6	-
Courtiers exécutants	40	21	14
Courtiers en placement de SPEQ	14	18	-
Courtiers en épargne collective	-	-	3 924
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	1 714
Émetteurs-placeurs	52	43	37
Négociateurs autonomes	76	171	173
Autres[2]	20	20	21
TOTAL PARTIEL	**5 460**	**5 283**	**10 438**
Conseillers de plein exercice	611	529	427
Conseillers d'exercice restreint	14	12	11
TOTAL PARTIEL	**625**	**541**	**438**
TOTAL	**6 085**	**5 824**	**10 874**

[1] *Personnes inscrites moins celles dont l'activité a été interrompue au cours de la période*

[2] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Inc.*

L'inscription des personnes physiques

La Direction a procédé à l'inscription de 797 nouveaux représentants de courtiers et 116 représentants de conseillers, portant le nombre de représentants actifs au Québec à 5 460 et 625, respectivement.

REPRÉSENTANTS
Demandes d'inscription, de reprise, d'interruption d'activité et radiations traitées

EXERCICE	2001-2002				2000-2001
	Inscr.	Repr.	Interr.	Rad.	
Courtiers de plein exercice	715	273	748	1 206	
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	12	-	4	6	
Courtiers exécutants	30	7	18	8	
Courtiers en placement de SPEQ	2	1	7	14	
Courtiers en épargne collective	-	-	-	-	
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	-	-	
Émetteurs-placeurs	19	-	10	8	
Négociateurs autonomes	19	-	114	114	
Autres[1]	-	-	-	-	
TOTAL PARTIEL	**797**	**281**	**901**	**1 356**	
Conseillers de plein exercice	110	24	52	31	
Conseillers d'exercice restreint	6	-	4	3	
TOTAL PARTIEL	**116**	**24**	**56**	**34**	

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

REPRÉSENTANTS ACTIFS[1]

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	5 244		
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	14		
Courtiers exécutants	40		
Courtiers en placement de SPEQ	14		
Courtiers en épargne collective	-		
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-		
Émetteurs-placeurs	52		
Négociateurs autonomes	76		
Autres[2]	20		
TOTAL PARTIEL	**5 460**		
Conseillers de plein exercice	611		
Conseillers d'exercice restreint	14		
TOTAL PARTIEL	**625**		

[1] *Personnes inscrites moins celles dont l'activité a été interrompue au cours de la période.*

[2] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

La Direction est aussi responsable de l'agrément des dirigeants des personnes morales inscrites. Au cours de l'exercice, 895 candidats ont été agréés à titre de dirigeants, ce qui porte leur nombre à 7 945.

DIRIGEANTS
Demandes d'agrément et de cessation d'activité traitées

EXERCICE	2001-2002		2000-2001	
	Agrément	Cessation	Agrément	Cessation
Courtiers de plein exercice	634	335	466	510
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	1	2	11	-
Courtiers exécutants	10	6	7	4
Courtiers en placement de SPEQ	1	4	35	2
Courtiers en épargne collective	-	-	23	320
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	2	57
Émetteurs-placeurs	-	2	-	10
Autres[1]	-	1	-	2
TOTAL PARTIEL	**646**	**350**	**544**	**905**
Conseillers de plein exercice	221	175	260	144
Conseillers d'exercice restreint	28	14	9	10
TOTAL PARTIEL	**249**	**189**	**269**	**154**
TOTAL	**895**	**539**	**813**	**1 059**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

DIRIGEANTS AGRÉÉS

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	6 607	6 308	6 352
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	10	11	-
Courtiers exécutants	99	95	92
Courtiers en placement de SPEQ	30	33	-
Courtiers en épargne collective	-	-	297
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	55
Émetteurs-placeurs	43	45	55
Autres[1]	7	8	10
TOTAL PARTIEL	**6 796**	**6 500**	**6 861**
Conseillers de plein exercice	1 124	1 078	962
Conseillers d'exercice restreint	25	11	12
TOTAL PARTIEL	**1 149**	**1 089**	**974**
TOTAL	**7 945**	**7 589**	**7 835**

[1] *Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada-Israël valeurs mobilières Ltée.*

Notons, par ailleurs, que les commissions de valeurs mobilières des autres provinces canadiennes ont adopté la Norme 33-105, *Conflits d'intérêts chez les placeurs* et son Instruction complémentaire, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2002. Dans un souci d'harmonisation, la Commission considère appliquer les mêmes principes.

Ainsi, la décision générale (Décision n° : 2001-C-0565 du 11 décembre 2001), octroie aux courtiers en valeurs une dispense de l'application des articles 236.1 et 236.2 du Règlement, à la condition toutefois qu'ils se conforment à toutes les dispositions de la norme.

La décision fait en sorte qu'un preneur ferme indépendant participe aux placements de titres lorsque l'émetteur est un « émetteur relié ». Lorsque l'émetteur est un « émetteur associé », il doit décrire de façon exhaustive les liens qui existent entre lui et le placeur dans le prospectus ou, le cas échéant, dans la convention d'achat de bons de souscription spéciaux.

La Direction est aussi responsable de l'agrément des dirigeants des personnes morales inscrites. Au cours de l'exercice, 805 candidats ont été agréés à titre de dirigeants, ce qui porte leur nombre à 7 945.

DIRIGEANTS
Demandes d'agrément et de cessation d'activité traitées

EXERCICE	2001-2002		2000-2001	
	Agrément	Cessation	Agrément	Cessation
Courtiers de plein exercice	634	335	466	510
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	1	2	11	-
Courtiers exécutants	10	6	7	4
Courtiers en placement de SPEQ	1	4	35	2
Courtiers en épargne collective	-	-	23	320
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	2	57
Émetteurs-placeurs	-	2	-	10
Autres	-	1	-	2
TOTAL PARTIEL	**646**	**350**	**544**	**905**
Conseillers de plein exercice	221	175	260	144
Conseillers d'exercice restreint	28	14	9	10
TOTAL PARTIEL	**249**	**189**	**269**	**154**
TOTAL	**895**	**539**	**813**	**1 059**

Fidelis Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada Israel valeurs mobilières Inc.

DIRIGEANTS AGRÉÉS

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Courtiers de plein exercice	6 607	6 308	6 352
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	10	11	-
Courtiers exécutants	99	95	92
Courtiers en placement de SPEQ	30	33	-
Courtiers en épargne collective	-	-	297
Courtiers en épargne collective et en contrats d'investissement	-	-	55
Émetteurs-placeurs	43	45	55
Autres	7	8	10
TOTAL PARTIEL	**6 796**	**6 500**	**6 861**
Conseillers de plein exercice	1 124	1 078	962
Conseillers d'exercice restreint	25	11	12
TOTAL PARTIEL	**1 149**	**1 089**	**974**
TOTAL	**7 945**	**7 589**	**7 835**

Fiducie Desjardins, RCGT financement corporatif inc. et Canada Israel valeurs mobilières ltée

Notons, par ailleurs, que les commissions de valeurs mobilières des autres provinces canadiennes ont adopté la Norme 33-105, *Conflits d'intérêts chez les placeurs* et son Instruction complémentaire, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2002. Dans un souci d'harmonisation, la Commission considère appliquer les mêmes principes.

Ainsi, la décision générale (Décision n° : 2001-C-0565 du 11 décembre 2001), octroie aux courtiers en valeurs une dispense de l'application des articles 236.1 et 236.2 du Règlement, à la condition toutefois qu'ils se conforment à toutes les dispositions de la norme.

La décision fait en sorte qu'un preneur ferme indépendant participe aux placements de titres lorsque l'émetteur est un « émetteur relié ». Lorsque l'émetteur est un « émetteur associé », il doit décrire de façon exhaustive les liens qui existent entre lui et le placeur dans le prospectus ou, le cas échéant, dans la convention d'achat de bons de souscription spéciaux.

Les organismes d'autoréglementation et les fonds de travailleurs

La Direction de la conformité et de l'application procède également, par l'entremise de son service des OAR et des fonds de travailleurs, à l'analyse des demandes de modification des documents constitutifs, du règlement interne et des règles de fonctionnement des OAR.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Direction a complété l'étude de 49 dossiers de modification de règles d'OAR (Bourse de Montréal Inc., Bourse de Toronto Inc., Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés), comparativement à 30 l'année dernière. En fin d'exercice, 29 demandes de modification étaient toujours à l'étude.

Parmi les modifications de règles d'OAR approuvées par la Commission sur recommandation de la Direction, il y a lieu de mentionner celles qui ont permis à Bourse de Montréal Inc. de se démarquer à titre de Bourse d'instruments financiers dérivés. En effet, soulignons la mise en place d'un nouveau modèle de marché pour la négociation des dérivés, le transfert à la négociation automatisée de tous les dérivés, et la négociation de nouveaux instruments dérivés tels les options commanditées, les contrats à terme sur actions et les contrats à terme sur indices sectoriels S&P TSE.

En outre, la liste des dossiers complétés au cours de la période comprend les demandes entourant l'actualisation des règles de Bourse de Montréal Inc., lesquelles font suite à sa démutualisation et à la cessation de la négociation d'actions.

D'importantes modifications de règles de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée relatives au règlement des opérations de titres d'emprunt ont également été analysées par la Direction et approuvées par la Commission.

OAR ET FONDS DE TRAVAILLEURS
Mandats traités

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Demandes de modifications de règles d'OAR			
Ouvertures	42	46	30
Fermetures	49	30	34
En cours	29	36	20
Autres[1]			
Ouvertures	54	42	31
Fermetures	50	29	34
En cours	31	27	14

[1] *Mandats d'inspection de fonds de travailleurs et d'OAR et mandats non reliés aux modifications de règles d'OAR*

Les organismes d'autoréglementation et les fonds de travailleurs

La Direction de la conformité et de l'application procède également, par l'entremise de son service des OAR et des fonds de travailleurs, à l'analyse des demandes de modification des documents constitutifs, du règlement interne et des règles de fonctionnement des OAR.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Direction a complété l'étude de 49 dossiers de modification de règles d'OAR (Bourse de Montréal Inc., Bourse de Toronto Inc., Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés), comparativement à 30 l'année dernière. En fin d'exercice, 29 demandes de modification étaient toujours à l'étude.

Parmi les modifications de règles d'OAR approuvées par la Commission sur recommandation de la Direction, il y a lieu de mentionner celles qui ont permis à Bourse de Montréal Inc. de se démarquer à titre de Bourse d'instruments financiers dérivés. En effet, soulignons la mise en place d'un nouveau modèle de marché pour la négociation des dérivés, le transfert à la négociation automatisée de tous les dérivés, et la négociation de nouveaux instruments dérivés tels les options commanditées, les contrats à terme sur actions et les contrats à terme sur indices sectoriels S&P/TSE.

En outre, la liste des dossiers complétés au cours de la période comprend les demandes entourant l'actualisation des règles de Bourse de Montréal Inc., lesquelles font suite à sa démutualisation et à la cessation de la négociation d'actions.

D'importantes modifications de règles de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée relatives au règlement des opérations de titres d'emprunt ont également été analysées par la Direction et approuvées par la Commission.

OAR ET FONDS DE TRAVAILLEURS
Mandats traités

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Demandes de modifications de règles d'OAR			
Ouvertures	42		
Fermetures	49		
En cours	29		
Autres[1]			
Ouvertures	54		
Fermetures	50		
En cours	31		

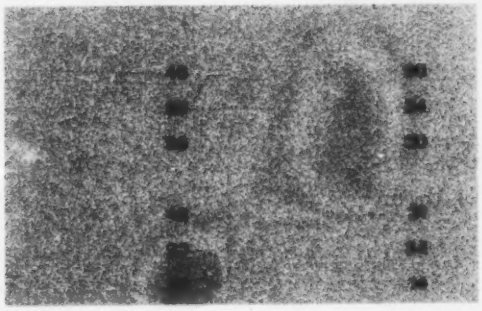

[1] *Mandats d'inspection de fonds de travailleurs et d'OAR et mandats non reliés aux modifications de règles d'OAR.*

Par ailleurs, la Direction a été très active dans le dossier concernant la demande de reconnaissance à titre d'OAR de la société Services de Réglementation du Marché Inc. Cet organisme d'autoréglementation d'un nouveau genre est désigné sous l'appellation de « fournisseur de services de réglementation ». Un « FSR » est un organisme reconnu et supervisé par les commissions de valeurs mobilières canadiennes pour offrir des services de réglementation aux places de marché.

La Commission a en outre la responsabilité d'inspecter les affaires externes et les activités des fonds de travailleurs, à savoir le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, afin de voir au respect de leur loi constitutive. Chaque inspection fait ensuite l'objet d'un rapport au ministre des Finances.

La Direction a également effectué plusieurs travaux relatifs au démarrage d'un nouveau fonds d'investissement : Capital régional et coopératif Desjardins. Ce fonds a pour mission principale de lever du capital de risque en faveur du développement économique du Québec et du milieu coopératif.

Comme dans le cas des fonds de travailleurs, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* (2001, chapitre 36) attribue à la Commission la responsabilité d'inspecter les affaires internes et les activités de Capital régional et coopératif Desjardins et de faire rapport au ministre des Finances.

L'application de la Loi

Bien que la Direction des marchés des capitaux et la Direction de la conformité et de l'application soient principalement orientées vers des clientèles spécifiques – à savoir les émetteurs pour l'une et les courtiers, les conseillers et leurs représentants pour l'autre – ce sont toujours les investisseurs qui bénéficient, en dernière analyse, des activités exercées par la Commission dans le régime mis en place par la Loi.

Les inspections et les enquêtes

La Direction de la conformité et de l'application conduit les enquêtes afin de déterminer si des infractions aux dispositions de la Loi et du Règlement ont été commises. Elle joue également un rôle préventif en menant périodiquement des inspections auprès des courtiers et des conseillers.

Au cours de l'exercice, la Direction a procédé à une restructuration du Service de l'inspection et des enquêtes, notamment en désignant des personnes-ressources pour faciliter la coordination des principales activités, à savoir les enquêtes, plaintes, et inspections.

En matière d'enquêtes, la Direction procède maintenant à une sélection des dossiers, ou préenquête, avant de procéder à l'enquête proprement dite si les résultats obtenus le justifient. Cette approche évite de surcharger les enquêteurs spécialisés dans les dossiers de longue haleine qui peuvent ainsi progresser plus rapidement dans les enquêtes en cours. Quant aux nouveaux dossiers, le processus de préenquête accélère leur traitement en les acheminant d'emblée aux enquêteurs appropriés.

Dans le cadre des préenquêtes, la Direction utilise une grille d'évaluation qui tient compte d'un ensemble de paramètres permettant de classer les dossiers. À titre d'exemple de critères d'évaluation : le nombre de victimes identifiées et potentielles, les montants en cause, le caractère actuel du dossier, la nécessité de bloquer des fonds et la connaissance de faits probants.

Cette approche permet de réagir plus rapidement compte tenu des ressources disponibles et de mieux répondre aux cas urgents. Cette nouvelle méthode, combinée à l'augmentation du nombre d'enquêteurs (quatre enquêteurs/inspecteurs ont été engagés au cours de l'exercice) a porté ses fruits. En effet, au cours de l'exercice, le nombre de dossiers d'enquête en cours a diminué de 215 à 164, et ce, malgré l'ouverture de 35 nouveaux dossiers comparativement à dix-neuf l'année précédente.

Voici quelques exemples de dossiers de sociétés et d'intermédiaires ayant enfreint la Loi et le Règlement.

Communication sélective de l'information

L'affaire Air Canada représente l'un des premiers jugements en matière de communication sélective de renseignements importants au Canada. En effet, Air Canada a admis avoir communiqué à des analystes de l'information sur ses résultats financiers sans avoir diffusé publiquement cette information susceptible d'influencer la décision d'un investisseur. L'entente intervenue avec la société établit qu'un tel comportement porte atteinte à l'intérêt public et Air Canada s'est engagée à payer la somme totale de 1 000 000 $ à titre de règlement. Cette somme a été partagée à part égale entre la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission qui a participé à l'enquête.

ENQUÊTES ET INSPECTIONS
Dossiers traités

EXERCICE	2001-2002	2000-2001
Présenquêtes		
Ouvertures	112	83
Fermetures	15	27
En cours	107	10
Enquêtes		
Ouvertures	35	19
Fermetures	86	58
En cours	164	215
Plaintes traitées par la Commission		
Ouvertures	67	73
Fermetures	94	67
En cours	94	121
Plaintes transférées à la Bourse de Montréal		
Ouvertures	70	99
Fermetures	53	100
En cours	114	97
Plaintes transférées à l'ACCOVAM		
Ouvertures	13	10
Fermetures	11	4
En cours	7	5
Demandes d'assistance d'autres commissions		
Ouvertures	9	3
Fermetures	5	5
En cours	16	12
Inspections		
Ouvertures	50	27
Fermetures	34	36
En cours	45	29
Décisions		
Ordonnances d'enquête	27	13
Autres[1]	4	7

[1] *Abrogations ou modifications d'ordonnances d'enquête.*

Information fausse ou trompeuse

La Commission a entériné une entente intervenue entre le Directeur de la conformité et de l'application et deux ex-dirigeants de Cinar Inc. (Cinar) : Micheline Charest et Ronald A. Weinberg. Les termes de l'entente prévoient le paiement d'une somme totale de 2 000 000 $. Il s'agit du plus fort montant perçu par une commission des valeurs mobilières canadienne à l'égard de personnes physiques.

De plus, pour une période de cinq ans, ces personnes ne pourront pas agir comme administrateurs et dirigeants de Cinar, de ses filiales et de toute société dont les titres sont inscrits à la cote d'une Bourse canadienne, ni exercer les droits de vote que leur confèrent les actions de Cinar qu'elles détiennent lors de l'élection des administrateurs de la société.

Enfin, M^me^ Charest et M. Weinberg se sont engagés à s'abstenir d'exercer les droits de vote que leur confère l'ensemble des actions de Cinar qu'ils détiennent lors de l'élection des administrateurs de Cinar, et ce, pendant cinq ans. Seul un fiduciaire ayant entière discrétion et agissant dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires pourra exercer ces droits de vote.

Sollicitation sans inscription

La Direction surveille quotidiennement divers sites Internet (groupes de discussions et autres sites offrant des services ou des valeurs mobilières). Ces observations ont conduit à l'ouverture de plusieurs dossiers d'enquête.

À titre d'exemple, Forex NTS Canada inc. (« Forex ») proposait, sur son site Internet, la vente de contrats à terme sur devises étrangères sans être dûment inscrite. À la suite de l'intervention de la Commission, Forex s'est engagée à ne plus vendre de contrats à terme sur devises étrangères ni toute autre forme d'investissement prévue par la Loi et à ne plus recevoir de fonds jusqu'à ce qu'elle soit inscrite auprès de la Commission à titre de conseiller en valeurs de plein exercice.

De même, la Commission a interdit à Première État Finance Inc., ses dirigeants, ses employés et mandataires d'agir à titre de conseiller ou de courtier en valeurs ou de représentants et d'effectuer des placements de valeurs mobilières. À partir de son siège social situé à Montréal, la société sollicitait de manière illicite des investisseurs potentiels américains pour acquérir des titres d'entreprises américaines en quête de capitaux de lancement.

Violation des conditions d'inscription

La Direction s'est employée au cours de l'exercice à des inspections régulières ou sporadiques visant à s'assurer du respect des conditions d'inscription de certains conseillers.

Ainsi, la Direction a procédé à l'inspection de dix-sept conseillers en valeurs qui ne possèdent pas d'établissement au Québec. Selon les conditions de leur inscription, ces conseillers ne peuvent exercer leurs activités qu'auprès d'une clientèle institutionnelle. Or, sans être complètement terminées, les inspections révèlent que onze conseillers ne respectent pas les conditions de leur inscription.

Journée internationale des internautes

Pour la deuxième année consécutive, la Commission a participé à la « Journée internationale des internautes » organisée par l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

Cette activité consiste à naviguer sur Internet en vue de détecter toute activité qui serait contraire à la Loi.

L'offensive internationale regroupait les efforts de 41 autorités de réglementation provenant de 34 pays. Au total, 27 000 sites ont été visités et 2 400 sites ont fait l'objet d'un suivi.

Au Québec, 110 sites ont été visités et vingt d'entre eux ont fait l'objet d'un suivi. De ce nombre, trois sont toujours à l'étude. La Commission a prononcé deux interdictions conformément à l'article 239 de la Loi à la suite de cette journée de surveillance.

Les adresses des sites qui révélaient des activités transfrontalières ont été référées aux autorités compétentes et nous avons aussi obtenu certaines références d'organismes étrangers.

Les services juridiques

Le rôle de la Direction des services juridiques est multiple : conseiller les autres directions dans l'exercice de leurs fonctions notamment en matière d'interprétation de la législation applicable, et représenter la Commission lors de procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives.

Plus particulièrement, elle assiste la Direction de la conformité et de l'application dans les enquêtes menées par cette dernière, ainsi que la Direction des marchés des capitaux dans les dossiers d'appels publics à l'épargne et d'offres publiques d'achat. Elle est également appelée à représenter ces directions dans le cadre d'audiences dont la Commission est saisie.

Sur le plan de ses fonctions de représentation lors de procédures, la Direction a notamment représenté les directions opérationnelles – dans le cadre de 51 dossiers d'audience présentés devant la Commission – dans l'affaire Au Canada et celle impliquant Micheline Charest Ronald A. Weinberg, deux ex-dirigeants de Cinar Inc. Ces deux dossiers représentent à eux seuls 2,5 millions $ de l'ensemble des sommes perçues par la Commission qui totalisent, pour cet exercice, plus de 2,8 millions $.

Journée internationale des internautes

Pour la deuxième année consécutive, la Commission a participé à la « Journée internationale des internautes » organisée par l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

Cette activité consiste à naviguer sur Internet en vue de détecter toute activité qui serait contraire à la Loi.

L'offensive internationale regroupait les efforts de 41 autorités de réglementation provenant de 34 pays. Au total, 27 000 sites ont été visités et 2 400 sites ont fait l'objet d'un suivi.

Au Québec, 110 sites ont été visités et vingt d'entre eux ont fait l'objet d'un suivi. De ce nombre, trois sont toujours à l'étude. La Commission a prononcé deux interdictions conformément à l'article 239 de la Loi à la suite de cette journée de surveillance.

Les adresses des sites qui révélaient des activités transfrontalières ont été référées aux autorités compétentes et nous avons aussi obtenu certaines références d'organismes étrangers.

Les services juridiques

Le rôle de la Direction des services juridiques est multiple : conseiller les autres directions dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'interprétation de la législation applicable, et représenter la Commission lors de procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives.

Plus particulièrement, elle assiste la Direction de la conformité et de l'application dans les enquêtes menées par cette dernière, ainsi que la Direction des marchés des capitaux dans les dossiers d'appels publics à l'épargne et d'offres publiques d'achat. Elle est également appelée à représenter ces directions dans le cadre d'audiences dont la Commission est saisie.

Sur le plan de ses fonctions de représentation lors de procédures, la Direction a notamment représenté les directions opérationnelles – dans le cadre de 51 dossiers d'audience présentés devant la Commission – dans l'affaire Air Canada et celle impliquant Micheline Charest Ronald A. Weinberg, deux ex-dirigeants de Cinar Inc. Ces deux dossiers représentent à eux seuls 2,5 millions $ de l'ensemble des sommes perçues par la Commission qui totalisent, pour cet exercice, plus de 2,8 millions $.

Les condamnations, au nombre de trois, portent essentiellement sur les émetteurs assujettis ayant omis de déposer leurs états financiers à l'intérieur du délai prescrit par la Loi. Leur faible nombre, comparativement à l'année dernière, s'explique par l'application d'une approche différente en matière de recours pénaux. Maintenant, la Commission engage des poursuites pénales uniquement contre les émetteurs qui sont en mesure de rectifier la situation. Par exemple, les émetteurs assujettis ayant cessé leur exploitation ou fait faillite ne sont plus poursuivis.

SERVICES JURIDIQUES

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Constats émis	29	15	23
Chefs émis	110	214	57
Condamnations	3	15	15
Chefs pour lesques il y a eu condamnation	12	56	44
Dossiers en audience devant la Commission	51	23	18
Journées d'audience devant la Commission	52	45	n.d.
Amendes imposées - plaintes pénales ($)[1]	12 500	[445 000	[1 040 000[4]
Ententes devant la Commission ($)[1]	2 828 907		
Ententes entérinées par la Commission	12	n.d.	n.d.
Journées à la Cour	34	n.d.	n.d.
Blocages	6	1	4
Renouvellements de blocage	2	3	1
Interdictions prononcées[2] et engagements	15	2	3
Personnes ayant fait l'objet d'une sanction imposée par la Commission[3]	20	2	2
Recours particuliers (outrage au tribunal, injonction, etc.)	11	-	2

[1] *Auparavant, ces actions étaient regroupées sous « Jugements et ententes ».*

[2] *Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs rendues par la Commission et interdictions d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs.*

[3] *Suspension, radiation de personnes inscrites, refus, etc.*

[4] *Au cours de l'exercice financier 1999-2000, 1 million de dollars a été payé dans le cadre d'une entente administrative dans l'affaire Frein Neuteck Inc.*

La Direction des services juridiques est aussi responsable de maintenir et d'accroître l'expertise juridique en matière de droit des valeurs mobilières au sein de la Commission.

À cet égard, la Direction doit être à la fine pointe des enjeux légaux et réglementaires ainsi que des tendances du marché, tant à l'échelle canadienne qu'internationale, pour recommander les actions nécessaires. Elle joue un rôle-conseil important au sein du Groupe sur les instruments financiers dérivés qu'elle supervise.

L'éducation et l'information des investisseurs

Un des mandats du Service des relations publiques consiste à coordonner les communications de la Commission auprès des médias et du public. Elle produit et publie des brochures et d'autres documents d'information gratuits à l'intention des investisseurs. Elle s'assure également de leur offrir des réponses de qualité par l'entremise de son service à la clientèle.

RELATIONS PUBLIQUES
Demandes reçues et distribution de documents

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Demandes téléphoniques	19 003	18 884	20 322
Demandes écrites	1 259	1 048	734
Envoi et distribution de documents	15 553	30 505	28 959

Le nombre de demandes téléphoniques et écrites reçues au service à la clientèle a légèrement augmenté comparativement à l'exercice précédent, pour s'établir à 19 003 et à 1 259 respectivement. Par ailleurs, le nombre de documents distribués a régressé de près de 50 pour cent, passant de 30 500 à 15 500. Ce changement de comportement est attribué à la disponibilité des documents d'information et des différents formulaires sur le site Internet de la Commission (www.cvmq.com).

En collaboration avec la Direction de la conformité et de l'application, le Service des relations publiques a lancé, sur plusieurs fronts, une vaste campagne d'information visant à sensibiliser les investisseurs à l'égard de certains stratagèmes frauduleux ayant comme incidence la cotisation de sommes engagées dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des Fonds de revenu viager (FRV), etc.

Pour ce faire, le Service a joué sur le même terrain que les présumés fraudeurs en publiant dans une trentaine de journaux régionaux québécois un avis sous la rubrique des petites annonces invitant les investisseurs à la plus grande prudence lorsqu'ils sont sollicités pour transférer, sans conséquences fiscales apparentes, des fonds de cette nature, et à communiquer avec la Commission en cas de doute. La mise en garde de la Commission se retrouvait généralement tout près de l'annonce sollicitant les fonds des investisseurs.

Les résultats ont été immédiats. En période de pointe, le Service recevait une vingtaine d'appels d'information par jour et les annonces litigieuses ont été rapidement retirées par leurs auteurs.

Parallèlement, la Commission a produit un dépliant d'information intitulé Méfiez-vous des escrocs qui en veulent à vos REER, démystifiant le stratagème et invitant les investisseurs québécois à la plus grande prudence.

Par ailleurs, la Commission a participé à plusieurs activités relatives à l'éducation des investisseurs en ciblant notamment le créneau de la jeunesse. Les aînés représentent également une clientèle à laquelle la Commission s'adresse tout particulièrement.

Enfin, afin de joindre directement le public, la Commission continue à prendre part à divers salons et expositions thématiques tels que le Salon Épargne-Placements de Québec et de Montréal.

Les condamnations, au nombre de trois, portent essentiellement sur les émetteurs assujettis ayant omis de déposer leurs états financiers à l'intérieur du délai prescrit par la Loi. Leur faible nombre, comparativement à l'année dernière, s'explique par l'application d'une approche différente en matière de recours pénaux. Maintenant, la Commission engage des poursuites pénales uniquement contre les émetteurs qui sont en mesure de rectifier la situation. Par exemple, les émetteurs assujettis ayant cessé leur exploitation ou fait faillite ne sont plus poursuivis.

SERVICES JURIDIQUES

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Constats émis	29	15	23
Chefs émis	110	214	57
Condamnations	3	15	15
Chefs pour lesquels il y a eu condamnation	12	56	44
Dossiers en audience devant la Commission	51	23	18
Journées d'audience devant la Commission	52	45	n.d.
Amendes imposées - plaintes pénales ($)[1]	12 500	[445 000	[1 040 000[4]
Ententes devant la Commission ($)[1]	2 828 907		
Ententes entérinées par la Commission	12	n.d.	n.d.
Journées à la Cour	34	n.d.	n.d.
Blocages	6	1	4
Renouvellements de blocage	2	3	1
Interdictions prononcées[2] et engagements	15	2	3
Personnes ayant fait l'objet d'une sanction imposée par la Commission[3]	20	2	2
Recours particuliers (outrage au tribunal, injonction, etc.)	11	-	2

[1] *Auparavant, ces actions étaient regroupées sous « Jugements et ententes ».*

[2] *Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs rendues par la Commission et interdictions d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs.*

[3] *Suspension, radiation de personnes inscrites, refus, etc.*

[4] *Au cours de l'exercice financier 1999-2000, 1 million de dollars a été payé dans le cadre d'une entente administrative dans l'affaire Frein Newteck Inc.*

La Direction des services juridiques est aussi responsable de maintenir et d'accroître l'expertise juridique en matière de droit des valeurs mobilières au sein de la Commission.

À cet égard, la Direction doit être à la fine pointe des enjeux légaux et réglementaires ainsi que des tendances du marché, tant à l'échelle canadienne qu'internationale, pour recommander les actions nécessaires. Elle joue un rôle-conseil important au sein du Groupe sur les instruments financiers dérivés qu'elle supervise.

L'éducation et l'information des investisseurs

Un des mandats du Service des relations publiques consiste à coordonner les communications de la Commission auprès des médias et du public. Elle produit et publie des brochures et d'autres documents d'information gratuits à l'intention des investisseurs. Elle s'assure également de leur offrir des réponses de qualité par l'entremise de son service à la clientèle.

RELATIONS PUBLIQUES
Demandes reçues et distribution de documents

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Demandes téléphoniques	19 003	18 684	20 322
Demandes écrites	1 259	1 048	734
Envoi et distribution de documents	15 553	30 505	28 959

Le nombre de demandes téléphoniques et écrites reçues au service à la clientèle a légèrement augmenté comparativement à l'exercice précédent, pour s'établir à 19 003 et à 1 259 respectivement. Par ailleurs, le nombre de documents distribués a régressé de près de 50 pour cent, passant de 30 500 à 15 500. Ce changement de comportement est attribué à la disponibilité des documents d'information et des différents formulaires sur le site Internet de la Commission (www.cvmq.com).

En collaboration avec la Direction de la conformité et de l'application, le Service des relations publiques a lancé, sur plusieurs fronts, une vaste campagne d'information visant à sensibiliser les investisseurs à l'égard de certains stratagèmes frauduleux ayant comme incidence la cotisation de sommes engagées dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des Fonds de revenu viager (FRV), etc.

Pour ce faire, le Service a joué sur le même terrain que les présumés fraudeurs en publiant dans une trentaine de journaux régionaux québécois un avis sous la rubrique des petites annonces invitant les investisseurs à la plus grande prudence lorsqu'ils sont sollicités pour transférer, sans conséquences fiscales apparentes, des fonds de cette nature, et à communiquer avec la Commission en cas de doute. La mise en garde de la Commission se retrouvait généralement tout près de l'annonce sollicitant les fonds des investisseurs.

Les résultats ont été immédiats. En période de pointe, le Service recevait une vingtaine d'appels d'information par jour et les annonces litigieuses ont été rapidement retirées par leurs auteurs.

Parallèlement, la Commission a produit un dépliant d'information intitulé Méfiez-vous des escrocs qui en veulent à vos REER, démystifiant le stratagème et invitant les investisseurs québécois à la plus grande prudence.

Par ailleurs, la Commission a participé à plusieurs activités relatives à l'éducation des investisseurs en ciblant notamment le créneau de la jeunesse. Les aînés représentent également une clientèle à laquelle la Commission s'adresse tout particulièrement.

Enfin, afin de joindre directement le public, la Commission continue à prendre part à divers salons et expositions thématiques tels que le Salon Épargne Placements de Québec et de Montréal.

Les interactions avec les autorités à l'étranger

Le mandat du Service des relations internationales consiste à assurer le suivi des changements réglementaires liés à l'évolution des marchés étrangers. Il promeut la coopération et l'assistance technique, encourage le développement de normes réglementaires internationales de haut niveau et diffuse l'expertise financière québécoise. À titre d'exemple, la Commission a signé, au cours de l'exercice, un protocole d'entente avec The Monetary Authority of Singapore. De manière générale, ces protocoles établissent les paramètres d'une assistance mutuelle et facilitent l'échange d'information entre les autorités signataires.

Par sa participation à différents forums internationaux, tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et la North American Securities Administrators Association (NASAA), le Service favorise l'apport de la Commission à la réflexion internationale en matière de contenu normatif et s'assure que l'action réglementaire au Québec demeure au diapason des principaux marchés mondiaux.

Cette année, l'impact des tragiques évènements du 11 septembre, d'abord sur le plan humain, puis en raison de leurs conséquences sur les marchés financiers mondiaux, ne peut passer sous silence. Ces tristes circonstances ont démontré qu'il était essentiel que les autorités de réglementation du monde entier travaillent en étroite collaboration. Grâce à un réseau de contacts bien établi, les membres de l'OICV ont pu réagir de manière concertée et appropriée aux conséquences de ces attentats. Ainsi, l'OICV a créé un comité spécial chargé d'examiner les divers moyens d'action possibles. Trois champs d'étude ont été ciblés : la mise en place de dispositifs d'urgence, la nécessité d'élargir la coopération et l'échange d'information et l'identification des clients des intermédiaires de marchés afin de déterminer la provenance des fonds engagés dans les marchés.

Dans un tout autre contexte, quelques mois plus tard, les membres de l'OICV ont mis en place un comité afin d'étudier ensemble les questions soulevées par la faillite d'Enron et d'autres cas semblables.

Ces questions portent, notamment, sur le resserrement des normes comptables en vigueur. En outre, les moyens d'assurer l'indépendance du vérificateur, surtout eu égard aux services de consultation offerts par la même firme comptable, sont examinés.

Par ailleurs, les règles de gouvernance des entreprises sont remises en question, qu'il s'agisse du rôle et de la composition du comité de vérification du conseil d'administration ou de la rémunération des dirigeants. Finalement, le régime réglementaire qui concerne l'information continue des émetteurs est aussi analysé, en regard de la divulgation des faits importants et des délais de dépôt et de diffusion des états financiers.

La réflexion quant à la plupart de ces éléments était déjà bien amorcée avant l'affaire Enron. Toutefois, compte tenu du contexte, tous les organismes concernés ont accéléré leurs travaux et des propositions de modifications commencent à prendre forme dans plusieurs pays.

En ce qui concerne la COSRA, cet organisme répond à un besoin plus « régional » en réunissant les autorités de réglementation de valeurs mobilières de la Terre de Baffin à la Terre de Feu. La Commission a organisé la rencontre annuelle de cette organisation à Montréal en octobre 2001. L'impact des évènements du 11 septembre sur les marchés financiers, les systèmes de règlement des transactions, la gouvernance d'entreprise et l'éducation des investisseurs furent au nombre des sujets discutés.

Rappelons que le mois de l'éducation des investisseurs, qui se déroule chaque printemps, est une initiative de la COSRA.

La participation de la Commission sur la scène internationale prend une importance accrue, car la supervision du marché mondial suppose une étroite collaboration et coopération entre les autorités des divers pays, notamment dans leurs efforts pour contrer les fraudes et le blanchiment d'argent. L'action soutenue de la Commission à ces activités a d'ailleurs mené à l'élection de Carmen Crépin à la présidence de la COSRA et, à ce titre, au Comité exécutif de l'OICV. Madame Crépin siège également au Comité technique de cette organisation.

Le développement du régime réglementaire

La Direction de la recherche et du développement des marchés assure le suivi de l'évolution des marchés. Elle veille à ce que la réglementation québécoise y soit bien adaptée en élaborant et en modifiant au besoin la réglementation dans le but d'améliorer l'efficience des marchés financiers et la protection des investisseurs.

La Direction effectue aussi des études dans les domaines de la finance et de l'économie et analyse des données statistiques sur le secteur des valeurs mobilières qui permettent, non seulement de cerner les tendances susceptibles d'influer sur la réglementation actuelle, mais également d'évaluer sa pertinence et son efficience.

Elle offre à la fois conseils et soutien au personnel de la Commission ainsi qu'aux divers intervenants du marché, notamment en ce qui concerne les normes comptables utilisées dans les états financiers déposés auprès de la Commission.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Direction a travaillé régulièrement avec les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières en vue d'élaborer et d'harmoniser la réglementation. Les projets en cours et publiés sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Remaniement, nouveaux projets de règlements et autres textes

PROCÉDURES ET SUJETS CONNEXES

11-201 Avis du personnel de la Commission	Avis relatif à la transmission de documents par voie électronique	Présenter la façon de respecter des obligations imposées par la Loi en matière de transmission électronique de documents.	Modifications en cours d'élaboration pour les documents relatifs aux procurations. Consultation prévue en juin 2002.
14-101 Norme canadienne	Définitions	Instaurer une politique cohérente d'interprétation et de mise en application des normes, établir un ensemble de termes définis aux fins d'utilisation dans les normes.	Publication d'un projet de modification pour consultation le 28 septembre 2001. La norme modifiée devrait être adoptée sous peu.

MARCHÉ DES CAPITAUX - CERTAINS PARTICIPANTS

21-101 Norme canadienne	Le fonctionnement du marché	Définir le cadre réglementaire qui intégrera les marchés traditionnels, tels que les Bourses, et les nouveaux marchés, tels que les systèmes de négociation parallèles.	Entrée en vigueur le 1er décembre 2001.
23-101 Norme canadienne	Les règles sur les opérations	Établir des règles d'opération uniformes qui s'appliquent à tous les marchés.	Entrée en vigueur le 1er décembre 2001.

INSCRIPTION ET SUJETS CONNEXES

33-102 Norme canadienne	Réglementation de certaines activités de la personne inscrite	S'assurer que les clients qui font affaire avec les personnes inscrites sont pleinement informés des produits qu'ils achètent et des risques auxquels ils s'exposent.	Entrée en vigueur le 1er août 2001
33-105 Norme canadienne	Conflits d'intérêts chez les placeurs	Imposer certaines exigences lors de placements de titres pour lesquels la relation entre l'émetteur et le preneur ferme donne lieu à un conflit d'intérêt réel ou présumé. Non en vigueur au Québec.	Dispense émise au bénéfice des courtiers qui se conforment à la norme. Entrée en vigueur le 1er janvier 2002.

Remaniement, nouveaux projets de règlements et autres textes

			STATUT
PLACEMENT DE VALEURS			
43-302 Avis du personnel des ACVM	Foire aux questions – Norme canadienne 43-101, *Information concernant les projets miniers*	Aider les participants du secteur minier et leurs conseillers à comprendre et à mettre en application la norme.	Publication le 19 octobre 2001.
44-301 Avis du personnel des ACVM	Questions et réponses au sujet des nouvelles règles sur le prospectus	Aider les émetteurs, leurs vérificateurs et leurs avocats à se conformer au nouveau régime du prospectus.	Publication le 15 mars 2002.
45-101 Norme canadienne	Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion	Préciser les modalités selon lesquelles un émetteur peut, au moyen d'un placement de droits, vendre des titres additionnels aux porteurs de ses titres.	Entrée en vigueur le 25 juillet 2001.
45-102 Norme multilatérale	*Resale of Securities*	Prévoir un nouveau régime de dispenses définitives pour l'aliénation de titres acquis par le biais d'une dispense de prospectus. Non en vigueur au Québec.	Décision de la Commission dispensant l'acquéreur initial et les sous-acquéreurs éventuels de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier lors de l'aliénation de titres d'un émetteur assujetti acquis sous le régime d'une dispense. Entrée en vigueur le 30 novembre 2001.
46-201 Règlement	Règlement sur les modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne	Établir des conditions qui encouragent la participation continue des principaux intéressés à l'égard d'un émetteur pendant un délai raisonnable après son premier appel public à l'épargne.	Publication pour consultation le 21 septembre 2001. Une version révisée du règlement, pour tenir compte des observations reçues, est en cours d'élaboration.
INFORMATION CONTINUE			
51-101 Règlement	Information concernant les activités pétrolières et gazières	Établir un régime d'information continue applicable aux émetteurs assujettis exerçant des activités d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières ou gazières.	Publication pour consultation le 25 janvier 2002.

Remaniement, nouveaux projets de règlements et autres textes

51-102 Règlement	Obligations d'information continue	Harmoniser et rehausser, les obligations d'information continue à l'échelle canadienne.	Préparation d'un projet de règlement en cours.
51-201 Instruction canadienne	Lignes directrices en matière de communication de l'information	Prévoir des lignes directrices concernant les interdictions, prévues par la Loi, relatives à la communication sélective de l'information.	Préparation d'une version révisée de l'instruction en cours.
52-105 Règlement	Changement de fin d'exercice	Reformuler l'Instruction générale canadienne C-51.	Préparation d'un projet de règlement en cours.
52-106 Règlement	L'information financière des organismes de placement collectif	Prévoir un régime de divulgation de l'information financière pour les organismes de placement collectif.	Préparation d'un projet de règlement en cours.
52-303 Avis du personnel des ACVM	Mesures de calcul des résultats non conformes au PCGR	Fournir des directives aux émetteurs qui publient des mesures de calcul des résultats différentes de celles prescrites par les principes comptables généralement reconnus.	Publication le 11 janvier 2002.
52-401 Document de travail	Présentation de l'information financière sur les marchés des capitaux au Canada	Solliciter les observations du public relativement à une éventuelle modification des normes comptables pour permettre à des émetteurs canadiens ou étrangers d'utiliser les normes internationales.	Publication le 30 mars 2001. Les résultats de la consultation seront incorporés dans les projets de règlement 51-102 et 51-103.
54-101 Règlement	Règlement sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti	Établir un mécanisme permettant l'envoi des documents aux porteurs véritables de titres qui ne sont pas inscrits et imposer des obligations à chacun des maillons de la chaîne de communication.	Entrée en vigueur le 1er juillet 2002 sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.
54-102 Règlement	Règlement sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires	Dispenser les émetteurs assujettis de l'obligation d'envoyer leurs états financiers intermédiaires à leurs porteurs inscrits s'ils les envoient aux porteurs figurant sur la liste supplémentaire dressée conformément à la norme.	Entrée en vigueur le 1er juillet 2002 sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

Remaniement, nouveaux projets de règlements et autres textes

55-101 Norme canadienne	Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié	Dispenser certains dirigeants et administrateurs d'émetteurs assujettis et leurs filiales des obligations de déclaration d'initié.	Entrée en vigueur le 15 mai 2001.
55-102 Norme canadienne	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	Permettre le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initié en format électronique par l'entremise d'un site Internet.	Entrée en vigueur le 29 octobre 2001.
55-305 Avis du personnel des ACVM	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	Informer les initiés et les émetteurs de leurs obligations provisoires pendant l'arrêt temporaire de SEDI.	Publication le 8 février 2002 à la suite de la suspension temporaire de l'exploitation de SEDI en raison de difficultés techniques.
55-306 Avis du personnel des ACVM	Demandes de dispense des exigences de déclaration d'initié présentées pour le compte de certains vice-présidents	Indiquer les circonstances dans lesquelles on accueillera les demandes de dispenses pour le compte de personnes qui sont des initiés parce qu'elles portent le titre de « vice-président », mais qui n'ont accès à aucune information privilégiée.	Publication le 22 mars 2002. Un projet de modification de la Norme canadienne 55-101, *Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié* est en cours.
57-301 Avis du personnel des ACVM	Interdictions d'opérations limitées aux dirigeants en cas de retards dans le dépôt des états financiers	Indiquer comment et dans quelles circonstances les sociétés qui en font la demande pourraient limiter une interdiction d'opérations aux dirigeants.	Publication le 22 mars 2002.
OPÉRATIONS SUR VALEURS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE			
71-102 Règlement	Dispense en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers	Prévoir des dispenses d'obligations d'information continue et certaines autres dispenses pour les émetteurs étrangers.	Préparation d'un projet de règlement en cours.

Remaniement, nouveaux projets de règlements et autres textes

NUMÉRO	TITRE DU PROJET	OBJET	STATUT
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF			
81-101 Règlement	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif	Apporter des modifications à l'actuel régime de prospectus pour les organismes de placement collectif.	Entrée en vigueur d'une modification aux normes 81-101 et 81-102 visant le prêt de titres le 2 mai 2001. Un projet de modification relatif à la réglementation des fonds de fonds est en cours de préparation.
81-102 Règlement	Règlement modifiant le Règlement sur les organismes de placement collectif	Apporter des modifications aux règles de fonctionnement des organismes de placement collectif.	
81-104 Règlement	Fonds marché à terme	Définir les règles de fonctionnement des fonds du marché à terme.	Publication pour une troisième consultation le 14 décembre 2001. Une version définitive du règlement est en cours de préparation.
81-402 Proposition	Vers un meilleur équilibre, cadre renouvelé pour la réglementation des OPC et des sociétés de gestion	Proposer une refonte dont l'objectif est d'instaurer un régime global qui garantit une meilleure protection des investisseurs tout en continuant de répondre aux besoins du secteur des OPC.	Publication pour consultation le 1er mars 2002.

Le volet administratif

La Direction générale - Administration fournit conseils et services en ressources humaines, soit en matière de dotation, de perfectionnement du personnel et de relations de travail. Elle est également responsable des ressources informationnelles (gestion de l'équipement informatique, développement d'outils et soutien technique), notamment en matière de développement de systèmes informatiques de gestion pour appuyer le travail du personnel de la Commission.

Enfin, la Direction chapeaute les services des ressources financières (comptabilité, préparation des états financiers et vérification), des ressources matérielles (acquisition des biens et services, gestion des locaux et gestion documentaire) et de la traduction (traduction et conseils linguistiques).

Les services linguistiques

En ce qui concerne les activités de la Direction en matière de traduction, une équipe de professionnels spécialisés s'affaire à traiter les demandes de traduction de l'anglais au français, du français à l'anglais, et dans d'autres combinaisons de langues, à l'occasion. Les traducteurs et réviseurs agissent comme personnes-ressources pour conseiller les membres du personnel de la Commission en matière linguistique et ont pour mandat la production de textes de qualité.

Compte tenu d'un accroissement généralisé des demandes de traduction cette année, la Direction doit concentrer ses activités sur la traduction de textes diffusés dans le public à caractère réglementaire, principalement. À cet effet, elle participe activement aux efforts d'harmonisation puisque les textes réglementaires publiés au Canada sont tous traduits au Québec. La Direction de la traduction a traité, pour une deuxième année consécutive, plus d'un million de mots au cours de l'exercice, dans un contexte de haute technicité et de volume de demandes accru.

RESSOURCES HUMAINES

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Postes réguliers	230	195	182
Postes à combler	23	8	21
POSTES OCCUPÉS	**207**	**187**	**161**
Hors cadres	3	3	3
Cadres	26	23	18
Professionnels	109	97	76
Techniciens et employés du bureau	69	64	64
	207	**187**	**161**
Employés occasionnels	19	3	3
Stagiaires	1	2	1

Enfin, la Direction chapeaute les services des ressources financières (comptabilité, préparation des états financiers et vérification), des ressources matérielles (acquisition des biens et services, gestion des locaux et gestion documentaire) et de la traduction (traduction et conseils linguistiques).

Les services linguistiques

En ce qui concerne les activités de la Direction en matière de traduction, une équipe de professionnels spécialisés s'affaire à traiter les demandes de traduction de l'anglais au français, du français à l'anglais, et dans d'autres combinaisons de langues, à l'occasion. Les traducteurs et réviseurs agissent comme personnes-ressources pour conseiller les membres du personnel de la Commission en matière linguistique et ont pour mandat la production de textes de qualité.

Compte tenu d'un accroissement généralisé des demandes de traduction cette année, la Direction doit concentrer ses activités sur la traduction de textes diffusés dans le public, à caractère réglementaire, principalement. À cet effet, elle participe activement aux efforts d'harmonisation puisque les textes réglementaires publiés au Canada sont tous traduits au Québec. la Direction de la traduction a traité, pour une deuxième année consécutive, plus d'un million de mots au cours de l'exercice, dans un contexte de haute technicité et de volume de demandes accru.

RESSOURCES HUMAINES

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Postes réguliers	230	195	182
Postes à combler	23	8	21
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hors cadres	3	3	3
Cadres	26	23	18
Professionnels	109	97	76
Techniciens et employés du bureau	69	64	64
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Employés occasionnels	19	3	3
Stagiaires	1	2	1

Les ressources humaines

Sur le plan des ressources humaines, la Commission a recruté, au cours de la dernière année, 32 employés dont 23 professionnels répartis surtout à la Direction des marchés des capitaux et à la Direction de la conformité et de l'application. En termes nets, la Commission comptait 207 postes réguliers comblés au 31 mars 2002 comparativement à 187 à la fin de l'exercice précédent.

Eu égard aux relations de travail, notons que le comité d'évaluation responsable d'évaluer et de répertorier en deux catégories les emplois professionnels, conformément à la convention collective signée avec le syndicat des professionnels, a terminé ses travaux au cours de l'exercice et fait part de ses conclusions.

Par ailleurs, la Commission poursuit les négociations avec l'Association des avocats juristes et le syndicat représentant les employés techniques et de soutien en vue de signer une première convention collective avec ces deux groupes d'employés.

L'exercice 2001-2002 s'est clos sur le lancement d'un programme de formation sur les instruments financiers dérivés à l'intention des membres du personnel de la Commission. Le programme court, sous les auspices de l'Institut des dérivés de la Bourse de Montréal, a été suivi par une centaine d'employés, et une trentaine de personnes se sont inscrites au cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

Les ressources informationnelles et matérielles

En ce qui concerne les ressources informationnelles, la Direction a poursuivi les travaux décrits dans le plan directeur informatique. Ce plan directeur a permis de dégager les orientations et les priorités devant guider la Commission dans ses travaux en matière de développement de systèmes et de technologies.

Un deuxième projet d'envergure a été amorcé au cours de l'exercice. Ce projet consiste à remplacer le système de gestion des activités opérationnelles actuelles. Il permettra un meilleur suivi de l'état d'avancement des dossiers d'intervention ainsi qu'une meilleure gestion des droits à recevoir et à rembourser. Également, le nouveau système de gestion des activités optimisera certains traitements en diminuant les délais et en facilitant la gestion documentaire.

Une fois mis en place, le nouveau système de gestion des activités répondra aux préoccupations soulevées par le Vérificateur général du Québec et permettra d'accélérer la compilation et la présentation des informations financières.

Enfin, la Direction a commencé le développement du système de gestion de l'information documentaire produite ou reçue dans le cadre des activités de la Commission. Ce système vise à identifier et à préserver l'information essentielle, ainsi qu'à accéder rapidement à toute l'information nécessaire à une prise de décision éclairée.

Parmi les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice, notons la rédaction de l'énoncé de politique de gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives du Québec et à la norme ISO 15489, l'élaboration et l'implantation d'un guide de classification uniforme et l'implantation du programme dans certaines unités administratives.

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Revenus	39 735 269	[illegible]	[illegible]
Dépenses	23 336 674	[illegible]	[illegible]
Versement au fonds consolidé	-	-	[illegible]
Excédent	16 398 595	[illegible]	[illegible]

Les ressources financières

Au cours de l'exercice, les activités de la Commission ont généré un excédent de 16,4 millions de dollars, en baisse de 1,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Après consultation des membres du secteur des valeurs mobilières, la Commission a adopté un règlement, soumis à l'approbation du gouvernement, visant une réduction temporaire générale de quinze pour cent des droits prévus par le Règlement. Cette mesure fera en sorte d'éliminer graduellement la moitié de l'excédent non affecté, jusqu'à concurrence de 14,6 millions de dollars, réalisé au cours des deux derniers exercices.

Quant à l'autre moitié, la Commission privilégie des formules lui permettant d'offrir des services divers, notamment d'augmenter ses activités d'éducation auprès des investisseurs.

Parmi les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice, notons la rédaction de l'énoncé de politique de gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives du Québec et à la norme ISO 15489, l'élaboration et l'implantation d'un guide de classification uniforme et l'implantation du programme dans certaines unités administratives.

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE	2001-2002	2000-2001	1999-2000
Revenus	39 735 269	38 692 807	33 951 785
Dépenses	23 336 674	20 373 862	17 269 538
Versement au fonds consolidé	-	-	9 671 311
Excédent	16 398 595	18 318 945	7 010 936

Les ressources financières

Au cours de l'exercice, les activités de la Commission ont généré un excédent de 16,4 millions de dollars, en baisse de 1,9 million de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Après consultation des membres du secteur des valeurs mobilières, la Commission a adopté un règlement, soumis à l'approbation du gouvernement, visant une réduction temporaire générale de quinze pour cent des droits prévus par le Règlement. Cette mesure fera en sorte d'éliminer graduellement la moitié de l'excédent non affecté, jusqu'à concurrence de 11,6 millions de dollars, réalisé au cours des deux derniers exercices.

Quant à l'autre moitié, la Commission privilégie des formules lui permettant d'offrir des services divers, notamment d'augmenter ses activités d'éducation auprès des investisseurs.

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des valeurs mobilières du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Commission.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'Assemblée des membres de la Commission, sur proposition du comité de vérification, a adopté les états financiers vérifiés et le rapport du vérificateur.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente, Carmen Crépin

La directrice générale – Administration, Linda Levasseur
Montréal, le 17 mai 2002

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 31 mars 2002 et l'état des revenus, des dépenses et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Doris Paradis

La vérificatrice générale par intérim, Doris Paradis, CA
Québec, le 17 mai 2002

États financiers

Revenus, dépenses et excédent

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002	2002	2001
REVENUS		
Droits (note 3)	34 584 038 $	36 286 365 $
Ententes de règlement et amendes	2 808 387	332 750
Intérêts sur dépôts bancaires	2 342 844	2 073 692
	39 735 269	**38 692 807**
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	14 240 980	13 215 541
Loyers	1 999 907	1 871 571
Transport et communication	1 553 651	1 043 669
Services professionnels et administratifs	3 460 465	2 006 469
Remboursement des frais engagés par le gouvernement pour l'application de la Loi	60 681	585 949
Entretien et réparations	256 807	184 192
Fournitures et approvisionnements	459 856	359 399
Créances douteuses	123 454	28 312
Amortissement des immobilisations	1 180 873	1 078 760
	23 336 674	**20 373 862**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**16 398 595**	**18 318 945**
EXCEDENT AU DÉBUT	43 152 707	24 833 762
EXCÉDENT À LA FIN	**59 551 302 $**	**43 152 707 $**

États financiers

Revenus, dépenses et excédent

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002	2002	2001
REVENUS		
Droits (note 3)	34 584 038 $	36 286 385 $
Ententes de règlement et amendes	2 808 387	332 750
Intérêts sur dépôts bancaires	2 342 844	2 073 692
	39 735 269	**38 692 807**
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	14 240 980	13 215 541
Loyers	1 999 907	1 871 571
Transport et communication	1 553 651	1 043 669
Services professionnels et administratifs	3 460 465	2 006 469
Remboursement des frais engagés par le gouvernement pour l'application de la Loi	60 681	585 949
Entretien et réparations	256 807	184 192
Fournitures et approvisionnements	459 856	359 399
Créances douteuses	123 454	28 312
Amortissement des immobilisations	1 180 873	1 078 760
	23 336 674	**20 373 862**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**16 398 595**	**18 318 945**
EXCÉDENT AU DÉBUT	43 152 707	24 833 762
EXCÉDENT À LA FIN	**59 551 302 $**	**43 152 707 $**

Bilan

AU 31 MARS 2002	2002	2001
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	2 011 810 $	2 219 197 $
Placements temporaires (note 4)	16 490 000	-
Droits et ententes de règlement à recevoir	3 586 391	2 379 244
Intérêts à recevoir	1 281 795	1 423 483
Autres débiteurs	72 662	81 929
Frais payés d'avance	429 969	377 229
	23 872 627	**6 481 082**
PLACEMENTS (NOTE 4)	40 621 060	41 893 381
IMMOBILISATIONS (NOTE 5)	5 490 164	2 420 762
	46 111 224	**44 314 143**
	69 983 851 $	**50 795 225 $**
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	4 365 088 $	4 803 111 $
Droits à rembourser	437 787	413 268
Dû au gouvernement du Québec	62 789	605 470
Dû à la Société immobilière du Québec	3 439 562	-
	8 305 226	**5 821 849**
PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE (NOTE 6)	2 127 323	1 820 669
	10 432 549	**7 642 518**
EXCÉDENT		
Excédent non affecté	29 206 207	12 624 312
Réserve pour éventualités (note 7)	30 345 095	30 528 395
	59 551 302	**43 152 707**
	69 983 851 $	**50 795 225 $**

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (NOTE 8)

Pour la Commission

La présidente, Carmen Crépin

Viateur Gagnon, vice-président

Flux de trésorerie

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002	2002	2001
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	16 398 595$	18 318 945 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	1 180 873	1 078 760
Gain sur disposition d'immobilisations	-	(869)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	306 654	391 284
	17 886 122	19 788 120
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Augmentation des droits et autres débiteurs	(1 197 880)	(1 383 724)
Variation des intérêts à recevoir	141 688	(783 347)
Augmentation des frais payés d'avance	(52 740)	(81 273)
Variation des créditeurs et frais courus	(438 023)	3 099 578
Augmentation des droits à rembourser	24 519	77 496
Variation du montant dû au gouvernement du Québec	(542 681)	13 492
Augmentation du montant dû à la Société Immobilière du Québec	3 439 562	-
Augmentation des revenus perçus d'avance	-	(83 977)
	1 374 445	858 945
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	19 260 567	20 659 345
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(40 140 956)	(42 413 064)
Dispositions de placements	41 413 277	22 869 971
Acquisitions d'immobilisations	(4 250 275)	(961 417)
Produit de disposition d'immobilisations	-	869
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 977 954)	(20 503 641)
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	16 282 613	182 704
ENCAISSE AU DÉBUT	2 219 197	2 036 493
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	18 501 810 $	2 219 197 $
REPRÉSENTÉ PAR :		
Encaisse	2 011 810 $	2 219 197 $
Placements temporaires	16 490 000	-
	18 501 810 $	2 219 197 $

Bilan

AU 31 MARS 2002	2002	2001
ACTIF		
A COURT TERME		
Encaisse	2 011 810 $	2 219 197 $
Placements temporaires (note 4)	16 490 000	-
Droits et ententes de reglement a recevoir	3 586 391	2 379 244
Interets a recevoir	1 281 795	1 423 483
Autres debiteurs	72 662	81 929
Frais payes d'avance	429 969	377 229
	23 872 627	**8 481 082**
PLACEMENTS (NOTE 4)	40 621 060	41 893 381
IMMOBILISATIONS (NOTE 5)	5 490 164	2 420 762
	46 111 224	**44 314 143**
	69 983 851 $	**50 795 225 $**
PASSIF		
À COURT TERME		
Crediteurs et frais courus	4 365 088 $	4 803 111 $
Droits a rembourser	437 787	413 268
Du au gouvernement du Quebec	62 789	605 470
Du a la Societe Immobiliere du Québec	3 439 562	-
	8 305 226	**5 821 849**
PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE (NOTE 6)	2 127 323	1 820 669
	10 432 549	**7 642 518**
EXCÉDENT		
Excedent non affecté	29 206 207	12 624 312
Reserve pour eventualités (note 7)	30 345 095	30 528 395
	59 551 302	**43 152 707**
	69 983 851 $	**50 795 225 $**

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (NOTE 8)

Pour la Commission

La presidente, Carmen Crépin

Viateur Gagnon, vice-président

Flux de trésorerie

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002	2002	2001
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excedent des revenus sur les dépenses	16 398 595$	18 318 945 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	1 180 873	1 078 760
Gain sur disposition d'immobilisations	-	(869)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	306 654	391 264
	17 886 122	**19 788 100**
Variation des elements hors caisse du fonds de roulement :		
Augmentation des droits et autres débiteurs	(1 197 880)	(1 363 724)
Variation des intérêts à recevoir	141 688	(783 347)
Augmentation des frais payés d'avance	(52 740)	(61 273)
Variation des créditeurs et frais courus	(438 023)	3 099 578
Augmentation des droits à rembourser	24 519	77 496
Variation du montant dû au gouvernement du Québec	(542 681)	13 492
Augmentation du montant dû à la Société Immobilière du Québec	3 439 562	-
Augmentation des revenus perçus d'avance	-	(83 977)
	1 374 445	**898 245**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**19 260 567**	**20 686 345**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(40 140 956)	(42 413 064)
Dispositions de placements	41 413 277	22 869 971
Acquisitions d'immobilisations	(4 250 275)	(961 417)
Produit de disposition d'immobilisations	-	869
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(2 977 954)**	**(20 503 641)**
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	**16 282 613**	**182 704**
ENCAISSE AU DEBUT	2 219 197	2 036 493
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	**18 501 810 $**	**2 219 197 $**
REPRÉSENTÉ PAR :		
Encaisse	2 011 810 $	2 219 197 $
Placements temporaires	16 490 000	-
	18 501 810 $	**2 219 197 $**

Notes complémentaires

31 mars 2002

1. Constitution et mission

La Commission des valeurs mobilières du Québec, constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), est chargée de l'administration de cette loi et exerce les fonctions qui y sont prévues.

La Commission est une personne morale mandataire du gouvernement.

Elle a pour mission :

- de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;

- d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;

- de régir l'information des porteurs de valeurs mobilières et du public sur les personnes qui font publiquement appel à l'épargne et sur les valeurs émises par celles-ci;

- d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c-1, 5^{e} supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. Ces estimations incluent une provision pour les traitements rétroactifs des employés de la Commission pour lesquels les négociations se poursuivront au cours du prochain exercice. Le montant de cette provision est susceptible de subir une variation significative à la suite de la conclusion des négociations.

PLACEMENTS

Les placements sont comptabilisés au coût.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipements informatiques	3 ans
Logiciels	3 ans
Équipement de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives - Équipements	5 ans
Améliorations locatives - Aménagements	15 ans

2.Conventions comptables (suite)

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3.Droits

	2002	2001
Financement des sociétés	25 572 363 $	24 170 056 $
Inscription	4 794 958	8 496 574
Information financière	3 998 827	3 450 310
Inspection	199 064	151 725
Autres	18 826	17 700

4.Placements

Les placements sont constitués de dépôts à vue, de certificats de dépôt et de billets à ordre garantis à taux fixe pour la durée du placement; ces taux se situent entre 2,16 % et 4,68 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice. Une portion de ces placements est présentée à long terme étant donné qu'ils seront renouvelés à leur échéance et qu'ils ne sont pas détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

	2002	2001
Placements	57 111 060 $	41 893 381 $
Portion des placements présentée à court terme	(16 490 000)	-

2.Conventions comptables (suite)

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3.Droits

	2002	2001
Financement des sociétés	25 572 363 $	24 170 056 $
Inscription	4 794 958	8 496 574
Information financière	3 998 827	3 450 310
Inspection	199 064	151 725
Autres	18 826	17 700
	34 584 038 $	**36 286 365 $**

4.Placements

Les placements sont constitués de dépôts à vue, de certificats de dépôt et de billets à ordre garantis à taux fixe pour la durée du placement; ces taux se situent entre 2,16 % et 4,68 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice. Une portion de ces placements est présentée à long terme étant donné qu'ils seront renouvelés à leur échéance et qu'ils ne sont pas détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

	2002	2001
Placements	57 111 060 $	41 893 381 $
Portion des placements presentee à court terme	(16 490 000)	-
	40 621 060 $	**41 893 381 $**

5. Immobilisations

	2002			2001
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipements informatiques	1 867 579 $	1 276 923 $	590 656 $	732 744 $
Logiciels	974 260	606 845	367 415	338 385
Équipement de bureau	620 480	334 261	286 219	259 882
Mobilier de bureau	2 181 740	1 336 523	845 217	1 017 172
Améliorations locatives - Équipements	152 374	86 860	65 514	72 579
Améliorations locatives - Aménagements	3 335 143	-	3 335 143	-
	9 131 576 $	**3 641 412 $**	**5 490 164 $**	**2 420 762 $**

6. Avantages sociaux

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 406 833 $ (250 300 $ en 2001). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2002	2001
Solde au début	1 820 669 $	1 429 405 $
Dépense de l'exercice	496 803	615 533
Prestations versées au cours de l'exercice	(190 149)	(224 269)
Solde à la fin	**2 127 323 $**	**1 820 669 $**

5. Immobilisations

	2002			2001
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipements informatiques	1 867 579 $	1 276 923 $	590 656 $	732 744 $
Logiciels	974 260	606 845	367 415	338 385
Équipement de bureau	620 480	334 261	286 219	259 882
Mobilier de bureau	2 181 740	1 336 523	845 217	1 017 172
Améliorations locatives - Équipements	152 374	86 860	65 514	72 579
Améliorations locatives - Aménagements	3 335 143	-	3 335 143	-
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

6. Avantages sociaux

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 406 833 $ (250 300 $ en 2001). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2002	2001
Solde au début	1 820 669 $	1 429 405 $
Dépense de l'exercice	496 803	615 833
Prestations versées au cours de l'exercice	(190 149)	(224 569)
[illegible]	[illegible]	[illegible]

7. Réserve pour éventualités

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), la Commission a résolu de créer une réserve pour éventualités d'un montant maximal établi au plus élevé des montants suivants, à savoir un montant de 30 000 000 de dollars ou la somme des dépenses prévues au cours du prochain exercice financier de la Commission selon le plan proposé au gouvernement; cette réserve est créée en cas de variation imprévue des dépenses ou des revenus de la Commission.

8. Événements postérieurs à la date du bilan

CRÉATION DE FONDS DISTINCTS

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), la Commission peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Le 9 avril 2002, la Commission a résolu de créer deux fonds distincts, chacun d'un montant égal à la moitié de l'excédent non affecté au 31 mars 2002. L'un de ces fonds sera affecté à une réduction provisoire de 15 % des droits exigibles et l'autre sera affecté au développement de services à l'industrie et à l'éducation des investisseurs. Cette décision est soumise à l'approbation du gouvernement.

AGENCE NATIONALE D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

Le projet de loi n° 107 concernant la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* a été présenté le 8 mai 2002 à l'Assemblée nationale. En vertu de ce projet de loi, l'Agence serait chargée notamment d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) puisqu'elle serait substituée à la Commission des valeurs mobilières du Québec.

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception de l'acquisition des aménagements de la Société Immobilière du Québec au montant de 3 335 143 $, la Commission n'a conclu aucune autre opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Date : 1999-08-17
Référence : Bulletin hebdomadaire : 1999-08-27, Vol. XXX n° 34, page 3

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de favoriser la transparence en son sein et de responsabiliser ses administrateurs publics.

2. Sont administrateurs publics de la Commission :

   a. les membres nommés par le gouvernement en vertu de l'article 277 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1);

   b. les titulaires de charges administratives, à savoir les délégataires désignés par une décision de la Commission en conformité de l'article 307 de sa loi.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer à la réalisation de la mission de la Commission et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

   Leur contribution est faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.1 À son entrée en fonction, l'administrateur public prête serment en ces termes : « Je, *...insérer le nom de la personne qui prête le serment...*, administrateur public de la Commission des valeurs mobilières du Québec, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions. »

4. L'administrateur public respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30 modifiée par L.Q. 1997, c. 6), le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* [édicté par le décret no 824-98, (1998) 130 G.O. 2, 3474] ainsi que ceux établis par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   Il agit, en cas de doute, selon l'esprit de ces principes et de ces règles. De plus, il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance en raison de ses fonctions et respecte, à tout moment, le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

6. L'administrateur public prend, dans l'exercice de ses fonctions, ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. Les administrateurs publics à temps plein font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur public évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il dénonce à la Commission tout intérêt même indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

9. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt même indirect dans un

organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre à temps partiel qui a un intérêt même indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission dénonce cet intérêt par écrit au président sous peine de révocation. Il s'abstient de participer à toute délibération portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt et se retire de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

10. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur public n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

12. L'administrateur public à temps plein exerce ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur public n'accepte aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur public n'accorde, ne sollicite ou n'accepte, même indirectement, une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur public évite, dans la prise de ses décisions, de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne divulgue pas une information confidentielle qu'il a obtenue ni ne donne à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise du gouvernement avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Commission.

CHAPITRE III
ACTIVITÉS POLITIQUES

19. L'administrateur public à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

21. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à

un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

23. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le trentième jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le trentième jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

24. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

CHAPITRE IV
RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

27. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

28. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

31. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé aux articles 28 à 30.

32. Pour l'application des articles 28 à 30, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés à l'annexe du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 28 et 29 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

CHAPITRE V
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

33. Les administrateurs publics doivent remplir leurs fonctions avec intégrité et être de façon manifeste impartiaux et objectifs dans leur rôle.

34. Les membres doivent remplir utilement et avec diligence leurs devoirs prévus par la Loi.

    Ils font preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans leur comportement public lors d'audiences.

35. Les titulaires de charges administratives sont soumis notamment aux directives de la Commission dans l'accomplissement de leurs fonctions.

    Ils préviennent tout conflit d'intérêts et évitent de se placer dans une situation telle qu'ils ne peuvent utilement et diligemment remplir leurs fonctions.

CHAPITRE VI
PROCESSUS DISCIPLINAIRE

36. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est un membre de la Commission qui est en cause.

    Le président est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

37. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

38. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

39. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la Loi, au Règlement ou au Code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

    Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 36, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier et qu'en conformité de la procédure de destitution prévue à l'article 282 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente jours.

40. La sanction attachée à une dérogation à une règle prévue par ce code consiste en une réprimande, une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou une révocation.

41. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS DIVERSES

42. Les dispositions supplémentaires relatives à la déontologie applicable aux membres de la Commission et aux membres de son personnel contenues à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux règlements pris en conformité de celle-ci continuent de s'appliquer aux administrateurs publics dans la mesure ainsi prévue.

43. Le présent code d'éthique et de déontologie est disponible au public et est publié au rapport annuel de la Commission.

44. Le rapport annuel de la Commission fait état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires visées à l'article 39, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

45. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 30 août 1999.

Modification
Bulletin hebdomadaire :
2001-02-09, Vol. XXXII n° 6, page 3

Services de Réglementation du Marché Inc.

Numéro : 2002-C-0030
Date : 2002-02-04
Référence : Bulletin hebdomadaire :
2002-02-08, Vol. XXXIII n° 5

RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour la Commission :

M[e] Carmen Crépin, présidente

M[e] Guy Lemoine, vice-président

M. Viateur Gagnon, vice-président

M[e] Mark Rosenstein, membre

M. Jean-Marie Gagnon, membre

Pour la Direction de la conformité et de l'application :

M[e] Jean Lorrain, directeur

Pour les Services de Réglementation du Marché Inc. :

M[e] Philip Anisman

Tom Atkinson, vice-président

Daryl W. Wood, directeur finance et trésorerie

Mary Oswald, vice-président Investor and Enforcement - RS

CONSIDÉRANT QUE la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») possède la discrétion requise afin de reconnaître un organisme d'autoréglementation qui désire exercer son activité au Québec, comme prévu aux articles 169 et 174 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2001, la société Services de Réglementation du Marché Inc. (la société « RS Inc. ») s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une décision à l'effet de lui accorder une reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation, afin de lui permettre d'exercer ses activités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE RS Inc. est une société fermée qui a été constituée le 21 septembre 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* [L.R.C. (1985) chapitre C-44] sous la dénomination Services de Réglementation du Marché Inc./Market Regulation Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE RS Inc. entend agir comme fournisseur de services de réglementation et ainsi assurer la réglementation des marchés qui feront appel à ses services, en conformité avec les règles de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement des marchés* [B.C.V.M.Q. 2001-08-31, Vol. XXXII, n° 35, 3 (Décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2001)] et de la Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation* [B.C.V.M.Q. 2001-08-31, Vol. XXXII, n° 35, 3 (Décision n° 2001-C-0411 du 28 août 2001)] ainsi que des instructions complémentaires et des annexes adoptées pour leur application (les normes);

CONSIDÉRANT QU'en cette qualité, RS Inc. fournira des services de réglementation à la Bourse de Toronto Inc. et à la Bourse canadienne de croissance, à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT QUE RS Inc. régira la conduite sur le marché de ces Bourses, assurera l'application de leurs règles en matière d'opérations et veillera à ce que les membres des Bourses, leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, ainsi que les entités faisant partie du même groupe qu'eux respectent ces règles;

CONSIDÉRANT QUE RS Inc. a également l'intention d'agir à titre de fournisseur de services de réglementation pour des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations et des systèmes de négociation parallèles en vertu des normes relatives aux systèmes de négociation parallèles (les « SNP ») auxquelles il est fait référence plus haut dans la présente décision;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a vérifié la conformité, aux articles 175 et 176 de la Loi, des documents constitutifs, des règlements généraux et des règles de fonctionnement de RS Inc. et estime que cette société possède les ressources financières et la structure administrative adaptées à son objet, le tout comme prévu au deuxième paragraphe de l'article 174 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission juge opportun d'accorder la reconnaissance à RS Inc., sous réserve du respect des modalités et des conditions apparaissant ci-après;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec, en vertu de l'article 169 de la Loi, accorde à la société Services de Réglementation du Marché Inc. la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec.

La présente décision est prononcée sous réserve des modalités et des conditions suivantes :

1. RÉGIE D'ENTREPRISE

a) Pour garantir la diversité de la représentation, RS Inc. doit faire en sorte :

   i) que la composition de son conseil d'administration permette un équilibre convenable entre les intérêts des différentes entités souhaitant avoir accès à ses services de réglementation; et

   ii) qu'un nombre et une proportion raisonnables de ses administrateurs soient indépendants;

b) la structure de RS Inc. doit être telle que :

   i) la représentation au sein de son conseil d'administration et des comités de celui-ci soit juste et significative; et

   ii) ses administrateurs, dirigeants et employés aient les compétences appropriées, touchent une rémunération équitable, ne soient pas en conflit d'intérêts et bénéficient de protections en matière de limitation de responsabilité et d'indemnisation;

c) de plus, RS Inc. doit faire en sorte :

   i) qu'au moins 50 % de ses administrateurs, exception faite de son président, soient indépendants. Un administrateur indépendant :

      a) n'est ni administrateur, ni dirigeant, ni employé et n'a aucun lien avec ni un participant du marché qui est courtier ni un marché réglementé par RS Inc. et n'est pas actionnaire de RS Inc. ni d'aucune entité liée au même groupe qu'une de ces sociétés; et

      b) n'est pas employé par RS Inc. et n'a aucun lien avec elle;

   ii) qu'en tout temps, au moins un de ses administrateurs ait des liens avec le marché canadien du capital de risque ou de l'expérience dans ce marché;

   iii) qu'en tout temps, un de ses administrateurs représente les SNP;

   iv) que son conseil d'administration délègue la sélection des administrateurs indépendants et de l'administrateur représentant les SNP (que celui-ci soit indépendant ou non) à son comité de régie d'entreprise, lequel est composé de tous les administrateurs indépendants de RS Inc.;

   v) que la Commission soit avisée des nominations à son conseil d'administration;

   vi) que le président de RS Inc. ne soit considéré ni comme administrateur indépendant ni comme administrateur non indépendant;

   vii) que le quorum du conseil d'administration soit constitué de la majorité simple des administrateurs, dont au moins un représentant de chaque actionnaire et au moins 50 % des administrateurs indépendants;

   viii) que sa structure, ses statuts, ses règlements administratifs ni aucune convention entre actionnaires ne soient modifiés sans l'approbation de la Commission; et

ix) que son modèle de régie d'entreprise soit révisé dans les douze mois de la reconnaissance, et régulièrement par la suite, pour s'assurer qu'il est représentatif de l'évolution du marché des titres de participation et qu'un rapport de ses conclusions soit fait rapidement à la Commission.

2. FRAIS

a) RS Inc. doit établir une procédure équitable, transparente et appropriée de fixation des frais. Les frais doivent :

i) être répartis de façon équitable entre les marchés et les participants du marché; et

ii) permettre à RS Inc. de s'acquitter de ses responsabilités sans être un obstacle à l'accès à ses services;

b) RS Inc. doit veiller à :

i) fixer ses frais selon le principe de recouvrement des coûts;

ii) ne pas apporter de modification importante à son barème des frais sans l'approbation de la Commission; et

iii) revoir son barème des frais dans les douze mois de la reconnaissance, et régulièrement par la suite, pour s'assurer qu'elle remplit toujours les exigences du présent article et des articles 4a) et 4b) et faire rapidement rapport de ses conclusions à la Commission.

3. ACCÈS AUX SERVICES ET PROCÉDURES ÉTABLIES

a) Les exigences de RS Inc. doivent permettre à tous les marchés qui remplissent les critères fixés par elle d'accéder à ses services de réglementation;

b) RS Inc. doit :

i) énoncer par écrit les critères à remplir pour accéder à ses services de réglementation;

ii) s'abstenir, d'interdire ou de limiter déraisonnablement l'accès à ses services de réglementation; et

iii) conserver des dossiers sur :

a) toutes les demandes d'accès à ses services de réglementation qui ont été acceptées, en précisant les entités auxquelles elle a donné accès à ses services et les motifs à l'appui de sa décision; et

b) toutes les demandes d'accès refusées ou restreintes, en précisant les motifs à l'appui de sa décision;

c) de plus, RS Inc. doit signer, avec tout marché autorisé à exercer ses activités en vertu des normes relatives aux SNP qui remplit les critères d'accès énoncés par RS Inc. et qui demande l'accès à ses services de réglementation, une convention écrite stipulant que :

i) elle s'engage à surveiller la conduite des participants du marché et les activités des marchés;

ii) elle s'engage à appliquer les règles relatives à la conduite des participants du marché;

iii) le marché s'engage à transmettre les informations sur la piste de vérification qui sont exigées aux termes de la partie 11 de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*;

iv) le marché s'engage à obtempérer aux ordres et directives de RS Inc.; et

v) si le marché est un SNP, il s'engage à exercer ses activités de négociation en conformité avec les exigences énoncées par RS Inc.;

d) relativement à l'accès à ses services, RS Inc. doit s'assurer :

i) que les exigences, limitations ou conditions qu'elle impose en matière d'accès et ses décisions de refuser l'accès sont justes et raisonnables;

ii) qu'elle remette un avis aux parties et leur donne l'occasion d'être entendues; et

iii) qu'elle conserve ses décisions dans ses dossiers, en fournisse les motifs et permette aux intéressés de se pourvoir en appel.

4. VIABILITÉ FINANCIÈRE

a) RS Inc. doit disposer en permanence des ressources financières nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions de réglementation;

b) elle doit exercer ses activités sur une base non lucrative;

c) elle doit avoir une politique de gestion du risque lui permettant de détecter les problèmes susceptibles de l'empêcher d'affecter suffisamment de ressources financières ou autres à l'exécution de ses fonctions de réglementation d'une manière conforme à l'intérêt du public et aux conditions des présentes;

d) elle doit comparer mensuellement ses produits d'exploitation gagnés et dépenses encourues avec les produits d'exploitation et dépenses prévus pour le mois en cause dans son plan d'exploitation annuel;

e) si la comparaison des chiffres réels avec les prévisions révèle un déficit d'au moins 15 % sur une période de trois mois, RS Inc. doit en aviser la Commission. Le président de RS Inc. doit remettre à la Commission une lettre indiquant les raisons du déficit et les mesures prises pour corriger toute problématique engendrée par le déficit;

f) si la comparaison des chiffres réels avec les prévisions révèle un déficit d'au moins 25 % sur une période de trois mois, RS Inc. doit en aviser la Commission. Elle ne doit pas, sans avoir obtenu l'approbation de la Commission, faire de dépenses en immobilisations ni verser de primes à ses administrateurs et dirigeants qui n'ont pas été constatées dans ses états financiers, ni consentir de prêts, ni verser de dividendes ou faire d'autres distributions d'actif en faveur de sociétés liées ou de ses actionnaires pendant une période d'au moins six mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées;

g) RS Inc. doit remettre chaque année à la Commission son plan d'exploitation annuel approuvé par son conseil d'administration.

5. CAPACITÉ DE REMPLIR DES FONCTIONS DE RÉGLEMENTATION

a) RS Inc. doit maintenir sa capacité de remplir ses fonctions de réglementation, y compris la capacité d'établir des exigences régissant la conduite des SNP et de leurs adhérents, de surveiller la conduite des participants du marché et les activités des marchés et d'assurer l'application des règles régissant la conduite des participants du marché;

b) En particulier, RS Inc. doit :

i) fournir à la Commission un rapport annuel en la forme prescrite par celle-ci et contenant l'information demandée;

ii) s'abstenir d'apporter, sans l'approbation de la Commission, des modifications importantes à la façon dont elle exécute ses services, remplit ses fonctions et accomplit ses procédures de réglementation, de même qu'à sa structure, y compris des modifications importantes de son effectif, par poste et lieu de travail;

iii) posséder les ressources financières, technologiques et autres lui permettant de fournir de façon efficiente et efficace ses services de réglementation;

iv) adopter des politiques et des procédures pour préserver la confidentialité de l'information sur ses activités, sur les marchés ou sur les participants du marché, pour que l'information ne soit pas partagée de façon inopportune et faire de son mieux pour s'y conformer, le tout en conformité avec l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., chapitre C-12), les articles 3 et 35 à 41 du *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, chapitre 64) et les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., chapitre P-39.1.);

v) signaler rapidement à la Commission toute faute ou faute présumée commise par un marché, un participant du marché ou une autre personne si, selon le cas :

a) RS Inc. a des motifs raisonnables de croire que les investisseurs, un ou plusieurs marchés, participants du marché ou clients de ceux-ci, le Fonds canadien de protection des épargnants, ou encore RS Inc., en subiront un préjudice grave; ou

b) RS Inc. a des motifs raisonnables de croire qu'une fraude a été commise;

vi) signaler rapidement à la Commission toute lacune grave dans la surveillance exercée par RS Inc. ou dans ses contrôles internes;

vii) aviser le public et les médias :

a) de toute audience disciplinaire et de toute audience en vue d'une entente à l'amiable, en publiant rapidement un communiqué de presse indiquant le nom des parties et la nature de l'infraction présumée et en affichant sur son site Web une copie de l'avis d'audience, au plus tard le jour de l'émission de cet avis; et

b) des conditions de toute entente et de la décision relative à toute mesure disciplinaire, en publiant rapidement un communiqué de presse indiquant le nom des parties, les conclusions et les sanctions infligées et en affichant sur son site Web une copie de l'entente à l'amiable ou de la décision;

viii) faire en sorte que les audiences disciplinaires ou en vue d'une entente à l'amiable soient accessibles au public et aux médias, sauf si la protection d'information confidentielle l'exige, et fixer par écrit les critères à suivre pour prendre des décisions en matière de confidentialité;

ix) fournir à la Commission l'information exigée aux termes de l'annexe C - Obligations d'information du Protocole d'entente sur la surveillance de Services de Réglementation du Marché Inc., intervenu entre les autorités ayant reconnu RS Inc., et ses modifications (le « protocole d'entente »);

x) s'abstenir d'effectuer toute opération qui entraînerait la cessation de ses services de réglementation, l'abandon, la suspension ou la liquidation de l'intégralité ou d'une partie importante de ses activités ou l'aliénation de l'intégralité ou d'une partie importante de son actif, sans :

a) donner à la Commission un préavis d'au moins six mois; et

b) respecter les conditions que la Commission peut lui imposer, dans l'intérêt du public, pour mettre fin à ses activités de façon ordonnée; et

xi) s'abstenir de céder, transférer, déléguer ou sous-traiter à quelque partie que ce soit, sans l'approbation préalable de la Commission, l'exécution de l'intégralité ou d'une partie importante de ses services de réglementation ou de toute fonction établie en vue d'exécuter ces services.

6. CAPACITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

a) RS Inc. doit :

i) avec une fréquence raisonnable et au moins une fois par an :

a) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes critiques;

b) effectuer des tests aux marges pour déterminer la capacité de ses systèmes critiques de remplir ses fonctions de réglementation de manière exacte, rapide et efficiente;

c) élaborer et mettre en œuvre des procédures raisonnables pour réviser et mettre à jour le développement et la méthodologie de mise à l'essai de ses systèmes;

d) analyser la vulnérabilité des systèmes aux menaces internes et externes, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles; et

e) élaborer des plans de secours et de continuité;

ii) une fois par an :

a) faire réaliser, conformément aux procédures et normes de vérification établies, un examen indépendant, donnant lieu à l'émission d'un rapport, de ses plans en matière de technologie des systèmes essentiels afin de s'assurer qu'elle dispose de processus appropriés pour faire face aux répercussions de l'évolution technologique sur elle et sur les parties qui interfacent avec elle (cet examen comportant une évaluation de ses contrôles visant à

déterminer si ses systèmes critiques sont conformes au sous-alinéa i), ci-dessus); et

b) s'assurer que sa direction prenne connaissance du rapport contenant les recommandations et les conclusions formulées à la suite de l'examen indépendant; et

c) aviser rapidement la Commission de toute défaillance et de toute modification importantes de ses systèmes.

7. OBJET DES RÈGLES

a) Les règles, politiques et autres directives (les « règles ») adoptées par RS Inc. :

i) ne doivent pas être contraires à l'intérêt public; et

ii) doivent être nécessaires et adaptées à la conduite de ses activités et de ses affaires;

b) plus particulièrement, RS Inc. doit s'assurer :

i) que les règles sont formulées de façon à :

a) assurer la conformité avec la législation en valeurs mobilières;

b) empêcher les pratiques frauduleuses et la manipulation;

c) promouvoir des principes de négociation justes et équitables;

d) encourager la coopération et la coordination avec les entités responsables de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations sur titres et de traiter l'information les concernant; et

e) permettre la prise de mesures disciplinaires appropriées;

ii) que les règles :

a) ne permettent pas de faire une discrimination déraisonnable entre les entités qui ont accès aux services de réglementation de RS Inc.; ou

b) n'imposent à la concurrence aucun fardeau qui ne soit pas nécessaire ou conforme à l'application de la législation en valeurs mobilières; et

iii) que les règles garantissent la bonne marche de ses affaires, pour la protection des investisseurs.

8. RÈGLES ET ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES

a) RS Inc. doit déposer auprès de la Commission les règles et modifications de règles adoptées par son conseil d'administration;

b) elle doit se conformer aux termes de l'annexe A - Protocole d'examen et d'approbation conjoints des règles du protocole d'entente établi par la Commission et les autres autorités ayant reconnu RS Inc., tel qu'amendé de temps en temps (le « protocole d'examen »); et

c) elle doit appliquer les règles applicables aux marchés dont elle est le fournisseur de services de réglementation, ainsi que toute autre règle établie par un marché, si elle en a convenu avec celui-ci.

9. ÉTATS FINANCIERS

a) RS Inc. doit déposer auprès de la Commission ses états financiers annuels vérifiés, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus canadiens et accompagnés du rapport d'un vérificateur indépendant, dans les 90 jours de la fin de son exercice financier; et

b) RS Inc. doit déposer auprès de la Commission ses états financiers trimestriels, dressés conformément aux principes

comptables généralement reconnus canadiens, dans les 60 jours de la fin de chaque trimestre.

10. RÈGLES DISCIPLINAIRES

a) RS Inc. doit prendre des mesures disciplinaires appropriées à l'endroit de toute personne ou société tenue de se conformer à sa réglementation, en cas d'infraction à la législation en valeurs mobilières, aux règles et à toute autre règle établie par un marché, si elle en a convenu avec celui-ci; et

b) RS Inc. doit adopter, dans le cadre de ses règles, des dispositions générales en matière de discipline et d'application de la loi qui s'appliquent à toute personne ou société tenue de se conformer à sa réglementation.

11. DÉPÔT DES INFORMATIONS EN FRANÇAIS

a) La version française et l'opinion de traduction des documents d'information déposés par RS Inc. dans le cadre de la demande de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation seront déposées à la Commission au plus tard le 31 mars 2002; et

b) tous les documents d'information de RS Inc. seront disponibles simultanément en français et en anglais. Les versions française et anglaise et l'opinion de traduction de tous les documents d'information seront déposées à la Commission le même jour que le jour où la version anglaise sera déposée auprès des autres commissions de valeurs mobilières l'ayant reconnue.

12. PARTAGE D'INFORMATION

a) RS Inc. doit partager l'information et coopérer avec la Commission et son personnel, les autres autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, les Bourses canadiennes, les autres fournisseurs de services de réglementation et les autres organismes d'autoréglementation reconnus.

13. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE ET CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE

a) RS Inc. doit fournir à la Commission l'information supplémentaire exigée par celle-ci;

b) elle doit notamment déposer l'information exigée aux termes de l'annexe B - Information à déposer par Services de Réglementation de Marché Inc. du protocole d'entente, dans les délais indiqués ci-après :

i) RS Inc. doit déposer au moins 45 jours à l'avance toute modification qu'elle entend apporter à l'information figurant sur la page frontispice et aux annexes A, B, D, (sauf à la suite d'une émission, d'un transfert ou d'une annulation d'actions visant à permettre à des SNP de devenir actionnaires de RS Inc. en vertu de la convention unanime entre actionnaires intervenue entre RS Inc., la Bourse de Toronto Inc. et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières) E, I et K de l'annexe B du protocole d'entente; et

ii) elle doit déposer toute modification apportée à toute autre information exigée aux termes de l'annexe B du protocole d'entente, exception faite des modifications à l'annexe J, dans les 30 jours suivant la fin du trimestre civil au cours duquel la modification a eu lieu.

Une fois reconnue, RS Inc. devra déposer les nouvelles règles et les modifications de règles en vertu du protocole ainsi que ses états financiers, dans les délais prescrits aux présentes.

Commission des valeurs mobilières du Québec

(S) M[e] Carmen Crépin
(S) M[e] Guy Lemoine
(S) Viateur Gagnon
(S) M[e] Mark Rosenstein
(S) Jean-Marie Gagnon